

L'Echo des Tles



Sommaire

Le mot du maire 3

Vie communale 4

Offres d'emploi 4

Législation, communications diverses 4

Travaux 7

Environnement 7

Social 8

Bibliothèque municipale 9

La commune en images 10

Calendrier des fêtes (à découper) 11

Vie scolaire et périscolaire 13

Ecole élémentaire Benoit Chamoux 13

Les nouveaux rythmes scolaires 14

Enfance jeunesse et sports 15

Vie associative 16

L'âge d'or 16

Envie d'évasion 16

Chris Country 17

L'APE 17

La R'Biolle 18

Comité des Fêtes 19

Mer et Montagne 19

Nature et Environnement 20

Vie intercommunale 21

Résumé des conseils communautaires 21

SIVU - Espace nautique des Foron 22

Comptes rendus 23

Urbanisme 23

Conseil municipal du 03/06/2013 24

Conseil municipal du 08/07/2013 29

Conseil municipal du 09/09/2013 32

Conseil municipal du 07/10/2013 35

Conseil municipal du 04/11/2013 39

Etat-Civil couverture

Nous précisons que toutes les photos qui paraissent dans les échos des îles sont prises sur la commune d'Arenthon.

Infos pratiques

Coordonnées de la mairie :

Adresse : 22, route de Reignier
Téléphone : 04 50 25 51 87
Fax : 09 70 62 36 70
e-mail : commune.arenthon@orange.fr
site : www.arenthon.fr

Permanence de M. le Maire (sur rendez-vous) : le lundi de 9 h 00 à 11 h 30 et le jeudi de 16 h 00 à 19 h 00.
Rencontre avec les adjoints : sur rendez-vous.

Pour contacter l'équipe municipale :

Vos réactions, vos questions, vos suggestions nous intéressent !

Votre participation nous permettra de mieux orienter nos décisions et nos actions dans l'intérêt de notre commune. Aussi, n'hésitez pas à nous les transmettre par courrier adressé à la mairie d'Arenthon ou à l'adresse e-mail commune.arenthon@wanadoo.fr

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

pour rencontrer des membres du CCAS :
prendre rendez-vous par téléphone auprès du secrétariat de la Mairie.

Horaires d'ouverture au public :

Lundi : 9 h 00 - 12 h 00
Mardi : 14 h 00 - 18 h 30
Mercredi : 8 h 30 - 11 h 30 et 14 h 00 - 17 h 00
Jeudi : 14 h 00 - 19 h 00

Service Enfance Jeunesse :

Téléphone : 09 66 94 56 55
ou jeunesse-sport@arenthon.fr

Le mot du Maire

Bonjour,

Dans mon premier mot en juin 2008, j'émettais le souhait d'avoir une équipe soudée où respect, honnêteté, motivation et envie de travailler ensemble soient bien présents ; ce mandat arrivant à son terme, je peux dire que mon souhait est réalisé.

L'esprit d'équipe qui nous rassemble et nous mobilise a permis malgré toutes les incertitudes que nous rencontrons, de garder une vision claire sur l'avenir de notre commune. Durant toutes ces années passées et encore aujourd'hui plus que jamais, le mot « crise » est dans toutes les bouches ; malgré cela nous sommes toujours optimistes mais en privilégiant une gestion rigoureuse et sérieuse ; cette gestion permet de garder et même d'améliorer les services rendus à nos citoyens.

Je veux souligner que tout le travail qui se réalise reste une œuvre collective associant l'énergie et les compétences des élus mais aussi des employés communaux que je remercie ; dans cette œuvre collective je n'oublie évidemment pas les enseignants, pour leur professionnalisme et qui malgré tous les changements annoncés demeurent toujours très motivés pour donner à nos enfants la meilleure éducation ; toujours dans cette œuvre collective, les bénévoles de nos associations qui par leur dynamisme apportent de l'animation dans notre village ont également une belle place.

Comme vous le voyez, je pense que pour la bonne marche d'une commune beaucoup d'acteurs sont impliqués et même vous citoyens par votre compréhension, votre concertation, votre envie de dialoguer participent activement à cette bonne marche.

Au nom de tous les élus MERCI à TOUS et bien sûr bonnes fêtes de Noël ; que 2014 soit pour vous tous une année pleine de santé et de bonheur.

Alain Velluz.



■ Offres d'emplois

La commune offre plusieurs possibilités pour les jeunes d'obtenir des CDD durant les petites et grandes vacances scolaires.

- **Auprès du service technique :**

Conditions à remplir :

- être titulaire du permis de conduire
- être motivé et volontaire
- être titulaire d'un diplôme ou d'une expérience dans le domaine du paysage ou du bâtiment, serait un plus

- **Auprès du service jeunesse :**

Conditions impératives à remplir :

- être titulaire d'un BAFA ou d'un diplôme dans l'animation
- être majeur (il s'agirait d'encadrer des jeunes adolescents de 12 à 17 ans) et être titulaire d'un permis de conduire depuis plus de deux ans
- être motivé et volontaire

Nous recherchons des personnes pour **encadrer les enfants** de l'école élémentaire durant le temps méridien.

Les conditions exactes sont à définir : cela peut se faire régulièrement, ou ponctuellement en fonction de vos disponibilités et de nos besoins (nombre d'enfants inscrits).

Si vous possédez le BAFA, le CAP PETITE ENFANCE, un DIPLOME EQUIVALENT, ou si vous êtes ENSEIGNANT ou ENSEIGNANT A LA RETRAITE.

Si vous voulez bien donner un peu de votre temps pour encadrer le repas ainsi que les animations durant le temps méridien de 11 h 30 à 13 h 30, faites-vous connaître le plus rapidement possible en mairie ou au service jeunesse de la commune.

Si ces emplois vous intéressent merci de prendre contact avec la mairie.

■ *Législation, communications diverses*

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DE 2014

Calendrier et conditions de vote

Les prochaines élections municipales françaises auront lieu les 23 et 30 mars 2014.

Nombre de conseillers à élire

L'élection a lieu au suffrage universel direct. Le scrutin vise à élire les membres du conseil municipal. Pour la commune d'Arenthon, le nombre de membres composant le conseil municipal est fixé à **19**. Une fois élus, les conseillers municipaux élisent parmi eux le maire et les adjoints de la commune. Les maires, leurs adjoints et les conseillers municipaux sont élus pour un mandat de 6 ans renouvelable.

Mode de scrutin applicable : le scrutin de liste proportionnel à 2 tours

Scrutin sans panachage ni vote préférentiel

Pas d'adjonction ou de suppression de noms (**interdiction du panachage**).

Pas de modification de l'ordre de présentation de la liste (**pas de vote préférentiel**)

ATTENTION : Les bulletins de vote comportant une indication (ajout, suppression et modification) seront considérés comme nuls !!

Election des conseillers communautaires

Avec la nouvelle réforme, les conseillers communautaires, représentant la commune auprès de la Communauté de communes du Pays Rochois, vont être élus au suffrage universel direct, en même temps que les conseillers municipaux.

La loi fixe une double liste sur un seul bulletin de vote (conseillers municipaux et conseillers communautaires). La commune d'Arenthon sera représentée par 3 conseillers communautaires ; par conséquent, la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires comportera un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, soit 3 sièges, majoré de 1 car ce nombre est inférieur à 5. Ce qui fait un total de 4 candidats sur la liste des conseillers communautaires.

→ Pour plus de détails sur les scrutins, vous pouvez vous référer à l'article sur les élections municipales de 2014 paru dans le bulletin municipal de juin 2013.



Du nouveau pour le programme « Habiter mieux » !



Une aide financière pour améliorer votre logement et réduire vos consommations d'énergie !

Le programme « Habiter mieux » augmente son aide pour vous permettre, sous certaines conditions, de réaliser des travaux de rénovation thermique et de vous chauffer ainsi en réduisant le montant de vos factures.

Vous pouvez bénéficier :

- D'une aide de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) qui représente **35 à 50% des coûts HT des travaux**,
- D'une prime complémentaire au titre du programme « Habiter mieux » de **3 000 €**,
- D'une aide de la **Communauté de Communes du Pays Rochois de 500€**, qui permet la majoration de la prime complémentaire « Habiter mieux » de 500€,
- D'une aide du Conseil Général de la Haute-Savoie de **500 €**
- D'un accompagnement personnalisé pour vous aider à identifier les travaux les plus efficaces et à monter votre dossier de demande de subvention.

Vous êtes propriétaire bailleurs ou copropriétaires et souhaitez réaliser des travaux dans votre logement pour améliorer sa performance énergétique ?

☞ Désormais, le Programme Habiter mieux vous aide également !

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter
La délégation locale de l'Anah de la Haute-Savoie :

Tél : 04-50-33-79-60 ou 04-50-33-79-61

Mél : ddt-anah@haute-savoie.gouv.fr

TRANSPORTS PUBLICS PROXIM'ITI : la solution pour faciliter vos déplacements de proximité



Pour vos courses, vos rendez-vous de santé, vos démarches administratives ou pour vous rendre à la gare... Depuis le mois de septembre, où que vous habitiez dans le Pays Rochois, le service de transport à la demande Proxim'iti vous emmène dans 35 communes (voir les communes localisées ci-dessous).



**PLUS DE 80 DESTINATIONS EN
SEMAINE POUR 2 EUROS !**

→ 3 lignes de bus pouvant être déclenchées "à la demande" du lundi au vendredi (hors jours fériés) entre 6h00 et 19h00.

→ Transport "à la demande" du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 18h00.



Pour les **lignes à la demande**, consultez les fiches horaires et les arrêts par ligne de bus accessibles sur le site internet : www.proximiti.fr ou en appelant le 0811 280 257.

Après réservation auprès de la centrale de réservation, vous pouvez vous rendre à l'arrêt prédéfini que vous avez indiqué à la centrale de réservation et la navette vous emmènera jusqu'à l'arrêt de descente que vous aurez également indiqué.

Pour le **transport à la demande**, après réservation auprès de la centrale de réservation, une navette vient vous chercher à votre domicile et vous emmène vers l'un des 85 pôles de desserte prédéfinis (centres administratifs et services publics, marchés, gares, centres de soins, centres commerciaux, centres sportifs et culturels).

Pour les personnes à mobilité réduite, la navette vient vous chercher chez vous et vous emmène où vous le souhaitez sur le territoire des trois communautés de communes (Communauté de communes du Pays Rochois, Communauté de communes Arve et Salève et Communauté de communes Faucigny Glières). Ce service "porte à porte" est accessible uniquement sur présentation d'un justificatif médical.

✂ Un tarif unique : 2 € / trajet

- ✂ Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés et les personnes en insertion sous certaines conditions.
- ✂ Les scolaires ne peuvent être pris en charge. Contacter le 04-50-03-39-92 (SM4CC) pour une offre de services adaptée.
- ✂ Véhicules comprenant 8 places assises avec accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

MODE D'EMPLOI

1) Inscrivez-vous **gratuitement** auprès de la centrale de réservation,

N° Azur 0 811 280 257

en appelant le

2) Réservez votre transport, **au minimum 2h00 avant le départ**,

N° Azur 0 811 280 257

en appelant le

3) Achetez votre ticket auprès du conducteur en montant dans le bus

La **ligne B** concerne plus spécifiquement le territoire du Pays Rochois.

Elle est déclenchable à heures fixes en direction du Centre hospitalier Alpes Léman (Chal), depuis La Roche-sur-Foron et sens retour, de 6h00 à 19h00.

- Déclenchement possible, toutes les heures, avec départ de la gare en correspondance avec les trains TER en provenance de la ligne de l'Arve.
- En correspondance au Chal avec la ligne Lihsa T74 (ligne express Genève) et ligne 5 du réseau Annemassien de transports.

Stations	Arvise	LIGNE B - La Roche-sur-Foron > Chal												
LA ROCHE SUR FORON	Place de la Grande	6:00	7:00	8:00	9:00	10:00	11:00	12:00	13:00	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00
LA ROCHE SUR FORON	Place de la Grande	6:55	7:55	8:55	9:55	10:55	11:55	12:55	13:55	14:55	15:55	16:55	17:55	18:55
AMANCY	Vallées (Carrefour Market)	6:08	7:08	8:08	9:08	10:08	11:08	12:08	13:08	14:08	15:08	16:08	17:08	18:08
AMANCY	Chief Lieu	6:13	7:13	8:13	9:13	10:13	11:13	12:13	13:13	14:13	15:13	16:13	17:13	18:13
SCIENTRIER	Chief Lieu	6:20	7:20	8:20	9:20	10:20	11:20	12:20	13:20	14:20	15:20	16:20	17:20	18:20
SCIENTRIER	Chief Lieu	6:25	7:25	8:25	9:25	10:25	11:25	12:25	13:25	14:25	15:25	16:25	17:25	18:25
SCIENTRIER	Chief Lieu	6:30	7:30	8:30	9:30	10:30	11:30	12:30	13:30	14:30	15:30	16:30	17:30	18:30
SCIENTRIER	Chief Lieu	6:35	7:35	8:35	9:35	10:35	11:35	12:35	13:35	14:35	15:35	16:35	17:35	18:35
SCIENTRIER	Chief Lieu	6:40	7:40	8:40	9:40	10:40	11:40	12:40	13:40	14:40	15:40	16:40	17:40	18:40
SCIENTRIER	Chief Lieu	6:45	7:45	8:45	9:45	10:45	11:45	12:45	13:45	14:45	15:45	16:45	17:45	18:45
SCIENTRIER	Chief Lieu	6:50	7:50	8:50	9:50	10:50	11:50	12:50	13:50	14:50	15:50	16:50	17:50	18:50
AMANCY	Vallées (Carrefour Market)	6:55	7:55	8:55	9:55	10:55	11:55	12:55	13:55	14:55	15:55	16:55	17:55	18:55
AMANCY	Chief Lieu	6:57	7:57	8:57	9:57	10:57	11:57	12:57	13:57	14:57	15:57	16:57	17:57	18:57
LA ROCHE SUR FORON	Place de la Grande	6:57	7:57	8:57	9:57	10:57	11:57	12:57	13:57	14:57	15:57	16:57	17:57	18:57
LA ROCHE SUR FORON	Place de la Grande	7:00	7:58	8:58	9:58	10:58	11:58	12:58	13:58	14:58	15:58	16:58	17:58	18:58
Arvise de correspondance	Horaires de correspondance	8:47	9:35	10:23	11:11	11:59	12:47	13:35	14:23	15:11	15:59	16:47	17:35	18:23
Arvise de correspondance	Arvise	8:47	9:35	10:23	11:11	11:59	12:47	13:35	14:23	15:11	15:59	16:47	17:35	18:23
N° de ligne	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111
Destination	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal
Arvise de correspondance	Horaires de correspondance	6:30	7:30	8:30	9:30	10:30	11:30	12:30	13:30	14:30	15:30	16:30	17:30	18:30
Arvise de correspondance	Arvise	6:30	7:30	8:30	9:30	10:30	11:30	12:30	13:30	14:30	15:30	16:30	17:30	18:30
N° de ligne	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111
Destination	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal	Chal

Travaux



LA STÈLE

La cérémonie du premier novembre au cimetière a revêtu un caractère particulier cette année à Arenthon puisqu'elle s'est déroulée devant la stèle qui a été installée dernièrement par la commune avec l'aide du souvenir français, notamment la section de La Roche sur Foron qui nous a versé une aide de 1000 euros.



AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE

Le parking est terminé, nous avons rénové les murs ainsi que les couvertines.

TRAVAUX DIVERS

Tous les bâtiments ont été entretenus, remplacement de différentes pièces défectueuses suite à l'usure de celles-ci

Environnement

LA METHANISATION - PROJET VALOPUR :

Installation d'un démonstrateur d'épuration membranaire du biogaz produit par la station d'épuration de la communauté de communes du Pays Rochois à Arenthon

Cette installation s'inscrit dans le cadre de la finalisation d'un processus de développement industriel porté par l'entreprise française spécialiste du biogaz, CEFT.

Il s'agit d'obtenir du gaz naturel pour véhicules (GNV) et/ou du biométhane pour l'injection dans le réseau de gaz naturel. Cette filtration est déjà exploitée en Allemagne et dans les pays du Nord de l'Europe.

Cette installation sera installée au cours du 1^{er} trimestre 2014, à côté du gazomètre actuel. Elle devrait produire 176 000 Nm³/an de biométhane. Elle nécessite l'installation d'un compresseur électrique qui ne doit pas produire de nuisance acoustique aux riverains (comme discuté lors de la réunion de présentation de ce projet, le 15.10.2013).



■ Social

AIDE ALIMENTAIRE EN PAYS ROCHOIS

La traditionnelle journée de l'aide alimentaire pour le pays rochois organisée par la croix rouge LA ROCHE / REIGNIER, a eu lieu le SAMEDI 9 NOVEMBRE dernier.

Comme chaque année la commune d'Arrenthon et le CCAS se sont associés à cette action.

Des points de collecte ont été installés dans le village (épicerie, bibliothèque et mairie) du samedi 2 novembre au samedi 9 novembre.

Cette année, nous avons collecté 160 kg de marchandises et près de 350 euros de dons en espèces.

Au total la croix rouge locale a récolté environ 8 tonnes de marchandises qui permettra de distribuer des centaines de colis alimentaires à des familles dans le besoin

UN GRAND MERCI A TOUS



FORMATION PREMIERS SECOURS

En 2011 nous avons mené, avec l'aide de la CROIX ROUGE, une action de formation « PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 »

Suite à de nombreuses demandes, nous aimerions renouveler cette action sur notre commune, les

Vendredi 7 février 2014 : 19h30 à 22 heures

et

samedi 8 février 2014 : 9h à 12h et 13h à 16h30



Il va être sans doute proposé :

- une cession complète pour les personnes qui ne possèdent pas de formation ; coût : 46 euros par personne pour un groupe d'au minimum 12 personnes
- une cession de « révision » pour les personnes qui avaient suivi la première cession en 2011 (environ 2 heures) ; coût : gratuit (les dates seront à préciser pour cette cession)

Toutes les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec le secrétariat de la mairie où toutes les précisions leur seront données.



ALMA 74 : Allô Maltraitance envers les personnes âgées et/ou adultes handicapées

L'écoute téléphonique est la mission première de l'association mais nous développons aussi la prévention à travers des actions de sensibilisation à la "bienveillance" auprès de professionnels (du domicile, d'établissement), de bénévoles ou d'étudiants du secteur sanitaire et social.

Si vous êtes dans cette situation ou que vous connaissez quelqu'un, si vous hésitez sur les démarches à entreprendre, vous pouvez nous contacter au 04.50.46.80.91 les lundis ou jeudis de 14h à 17h.

En dehors de ces permanences, vous pouvez nous laisser un message sur notre répondeur ou téléphoner au

numéro national 39.77 du lundi au vendredi.

Pour pouvoir poursuivre nos actions, nos temps d'écoute et de conseils, nous recherchons des bénévoles. Vous pourrez intégrer une équipe conviviale et bénéficier de formations. Si vous êtes disponible quelques heures par mois, intéressé par l'écoute et le soutien, que vous souhaitez apporter votre aide, n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir davantage d'informations au 04.50.46.80.91.

Vous serez rapidement recontacté par la coordinatrice ou l'un des administrateurs de l'association.

Pensez à transmettre ces informations autour de vous. Oser en parler c'est déjà agir !

TELETHON ARENTHON / SCIENTRIER 2013

Dévouement, disponibilité, ambiance, bonne humeur, convivialité, les mots ne manquent pas pour qualifier ce nouveau téléthon qui fût on peut le dire une réussite.

Tout était de la partie, même le temps était avec nous !!!

Le Vendredi après l'école, les enfants des deux communes ont procédé au lâcher de ballons. Ils se sont tous envolés et semblent avoir pris une direction différente des autres années (l'an passé quelques ballons ont atteint la suisse allemande ; cette année il semblerait qu'ils aient pris la direction de l'Italie).

Les enfants attendent avec impatience le retour de leur petite carte. Ils sont toujours très heureux de participer à cette manifestation à leur manière.

Le soir, quelques 300 repas ont été servis grâce à la générosité des commerçants et artisans des environs. L'ambiance chaleureuse qui se dégage de cette soirée attire de plus en plus de monde qui profite, jusqu'à une heure avancée de la nuit, de l'animation offerte par Energy Dance et l'orchestre Aube.

Le lendemain, le concours de belote organisé par le Comité des Fêtes d'Arenthon et la R'Biolle, a accueilli environ 70 doublettes. Tous les participants ont été récompensés et ont pu apprécier la soupe à l'oignon qui a clôturé cette après-midi.



Les gagnants sont :

1 : Gilberte et Denise (5808 points)

2 : Gaétan et Greg (5685 points)

et 3 : Raoul et Laurence (5637 points).

Pendant ce temps les plus jeunes ont assisté, les yeux émerveillés à un spectacle offert par deux magiciens professionnels des environs.

Ce weekend a donc été bien rempli grâce à une poignée de bénévoles, et surtout grâce à la participation et à la mobilisation de tous, notamment la majeure partie des associations, les commerçants, les artisans, et tous ceux qui participent d'une manière ou d'une autre à cette action importante. 10 737 euros ont été versés à l'AFM. BRAVO ET MERCI A TOUS !

Bibliothèque municipale

Venez-vous inscrire, c'est gratuit ! Vous pourrez emprunter 3 livres par personne pendant 3 semaines. Une biblio pour toute la famille avec une grande sélection des livres, nouveautés, BD, périodiques, CD dans un lieu chaleureux et accueillant. Lettres Frontières – notre biblio participe à Lettres Frontières depuis de nombreuses années.

Cette manifestation contribue à développer les échanges littéraires entre la Région Rhône-Alpes et la Suisse romande. Elle s'attache aussi à construire des liens entre les écrivains et les lecteurs.

La Sélection Lettres frontière est un ensemble de dix ouvrages représentatifs de la création littéraire contemporaine et de la production éditoriale des deux régions, cinq venants de la Suisse romande et cinq de Rhône-Alpes.



RENCONTRE AVEC JEAN-FRANCOIS HAAS

Jean-François Haas nous présentera son livre "Le chemin sauvage" le vendredi 4 avril à la bibliothèque municipale d'Arenthon à 19 h 00 - Entrée libre

Son livre a été élu Coup de cœur Suisse romande dans le cadre de Lettres frontière 2013.

Bibliothèque Municipale d'Arenthon,
Maison des Associations – 2^{ème} étage (avec ascenseur)
Téléphone ; 04 50 07 62 57

E-mail : bibliotheque.arenthon@orange.fr

Internet : bm.arenthon.fr (ou via www.qrenthon.fr)

Les horaires d'ouverture :

lundi, mercredi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 30

et le samedi matin de 10 h 00 à 11 h 30,

(pendant les vacances scolaires : mercredi et vendredi uniquement)

Vie communale

■ La commune en image



1^{er} novembre 2013



Téléthon 2013



11 novembre 2013



11 novembre 2013

Noël à Arenthon



Goûter des anciens



Illuminations



Marché de Noël



Conte de Noël à la Bibliothèque

Calendrier des Fêtes - 2014

janvier

- 10 Belote (Comité des Fêtes)
- 17 Vœux du Maire – Maison des Associations
- 17 Fillinges – conférence sur les liens environnement/cancer (Arenthon Environnement)
- 24 Belote (Comité des Fêtes)
- 26 Récré des Aînés (Comité des Fêtes)

février

- 7 Belote (Comité des Fêtes)
- 15 Loto du Foot à Scientrier
- 16 Théâtre Improvisation – Salle paroissiale (APE)
- 21 Belote (Comité des Fêtes)

mars

- 7 Belote (Comité des Fêtes)
- 15 Soirée Choucroute de la Mer – (Mer et Montagne)
- 23 Elections Municipales
- 29 Boum des Enfants – Salle Paroissiale (APE)
- 30 Elections Municipales

avril

- 4 Rencontres avec l'Auteur Jean-François Haas - Bibliothèque Municipale d'Arenthon.
- 13 Brocante (APE)
- 27 Repas des Anciens

mai

- 10 Fête de la Bière à Scientrier (R'Biolle)
- 10/11 R'Biolle à Scientrier
- 24/25 Exposition – Bibliothèque Municipale d'Arenthon
- 25 Elections Européens

juin

- 14 Fête du Foot
- 20 Fête de la Musique (Comité des Fêtes)
- 28 Fête de l'Ecole

août

- 17 Fête foraine
- 23 Concours de pétanque du Comité des Fêtes

page 11-12 à découper
et à classer
dans la pochette
en votre possession
ARENTHON
NOTRE VILLAGE

Dates d'inscriptions Service Enfance Jeunesse et Sports

1 - Dates d'inscriptions pour la Cantine et Périscolaire

Les inscriptions se font au bureau du service Enfance Jeunesse et Sports de 16 h 30 à 18 h 30 aux dates suivantes :

Mois	Jours
décembre	Lundi 16 / mardi 17 / jeudi 19 / vendredi 20
janvier	Jeudi 23 / vendredi 24 / lundi 27 / mardi 28
février	Lundi 24 / mardi 25 / jeudi 27 / vendredi 28
mars	Lundi 24 / mardi 25 / jeudi 27 / vendredi 28
avril	Mardi 22 / mercredi 23 / jeudi 24 / vendredi 25
mai	Jeudi 22 / vendredi 23 / lundi 26 / mardi 27

2 - Dates d'inscriptions pour l'Ecole Municipale des Sports

Les inscriptions se font au bureau du service Enfance Jeunesse et Sports de 16 h 30 à 18 h 30 aux dates suivantes :

Mois	Jours
décembre	Lundi 16 / mardi 17 / jeudi 19 / vendredi 20
février	Lundi 24 / mardi 25 / jeudi 27 / vendredi 28
avril	Mardi 22 / mercredi 23 / jeudi 24 / vendredi 25

3 - Dates d'inscriptions pour le PAJ

Les inscriptions se font au bureau du service Enfance Jeunesse et Sports aux dates suivantes :

Vacances	Période d'inscriptions
Vacances d'hiver (du 3/03 au 13/03)	Du lundi 10 février au vendredi 28 février
Vacances de Pâques (du 28/04 au 7/05)	Du lundi 7 avril au vendredi 25 avril
Vacances de juillet (du 7/07 au 17/07)	Du lundi 16 juin au vendredi 4 juillet
Vacances d'août (du 18/08 au 28/08)	Du lundi 16 juin au vendredi 17 juillet



■ La rentrée à l'école élémentaire Benoît Chamoux

Cette année scolaire 2013-2014, les cent huit élèves de l'école ont effectué une rentrée paisible, accueillis par leurs enseignants respectifs :

- la classe de Madame Sophie Lormand et Madame Virginie Frarin compte **25 élèves de CP** ;
- la classe de Madame Christelle Meynet compte 28 élèves : **17 CE1 + 11 CE2** ;
- la classe de Monsieur Guy Decroux et Madame Séverine Dupont compte 28 élèves : **14 CE2 + 14 CM1** ;
- la classe de Madame Valérie Latournerie compte 27 élèves : **9 CM1 + 18 CM2**.

(Remarque : l'effectif des enfants est en hausse par rapport à l'an dernier : 98 élèves.)

En renforcement et accompagnement du programme national, les classes ont le projet d'organiser diverses activités sportives ou culturelles, financées par l'Association des Parents d'Elèves et la Municipalité :

course d'endurance, initiation à la sécurité routière, aux gestes qui sauvent, pratique du patin à glace, du ski de fond, de la natation, accueil du Père Noël, spectacle de Noël, visites de musées et sites historiques, activités pédagogiques et citoyennes à l'invitation de la Municipalité, journée de marche en montagne etc.

Les classes ont besoin pour certaines activités spécifiques comme la pratique du ski de fond et l'initiation à la natation de personnes détentrices de l'agrément ski de fond / natation.

Toute personne de la commune désireuse d'accompagner les classes en s'investissant dans ce type d'activité peut contacter le Directeur de l'école, M. Guy Decroux, pour de plus amples informations : téléphone de l'école : 04 50 25 56 55. Merci.

De grands mercis aussi à la Municipalité et à l'Association des Parents d'Elèves pour leur étroite collaboration, leur aide et leur financement, et que les parents soient remerciés pour leur accompagnement et leur investissement lors des sorties et des activités scolaires .



■ Sortie des CM1/CM2



Suite à leur leçon de sciences sur le recyclage des eaux usées, les CM1/CM2 se sont rendus à la station d'épuration le 18 novembre afin de la compléter par une observation sur le terrain. Un bon accueil leur a été réservé et des explications plus précises leur ont été fournies. Ils sont désormais incollables sur le sujet !

■ Réforme des rythmes scolaires

Depuis notre dernier bulletin municipal, dans lequel nous avons expliqué cette réforme, d'innombrables réunions se sont déroulées. A cours de ces réunions, nous avons obtenu des précisions, des explications et avons recueilli les avis de chacun.

Concernant l'organisation de la semaine :

POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE BENOIT CHAMOUX :

Nous avons effectué un sondage auprès des parents. Sur une soixante de questionnaires distribués aux familles nous avons obtenu 41 réponses.

Voici les principaux résultats de ce sondage, plus particulièrement les réponses concernant l'organisation de la semaine :

Question : quelle matinée d'école supplémentaire vous semble le mieux convenir aux enfants :

Réponse : SAMEDI : 37 % ; Mercredi : 61 % ; sans opinion : 2 %

Question : indépendamment du temps périscolaire, quel mode d'organisation de la journée vous paraît le plus bénéfique pour l'enfant :

Réponse : Début des cours avancé le matin et fin plus tôt l'après-midi : 3 %

Début des cours retardé le matin et fin à 16 h 30 : 30 %

Même horaire et pause de midi rallongée : 35 %

Début des cours à 8 h et fin plus tôt l'après-midi : 32 %

Au vu de ces résultats et après discussions avec les représentants des parents d'élèves, avec les enseignants, avec les responsables de la périscolaire et les élus, voici la nouvelle organisation de la semaine scolaire (applicable à partir de septembre 2014) sur laquelle nous sommes tous tombés d'accord et qui va être proposée au Directeur Académique et à L'Inspecteur de l'Education Nationale.

LUNDI ; MARDI ; JEUDI ; VENDREDI ;

8 h 30 à 11 h 30 : enseignements

11 h 30 à 13 h 30 : temps méridien, cantine

13 h 30 à 15 h 45 : enseignements

15 h 45 à 16 h 30 : temps d'activités périscolaires (non obligatoire)

MERCREDI :

8 h 30 à 11 h 30 : enseignements

Bien entendu l'accueil de loisirs périscolaire avant et après le temps d'enseignement, le matin et le soir après 16 h 30 sera maintenu.

Pour les enfants qui fréquentent l'Ecole Municipale des Sports, cette dernière débutera à 16 h pour se terminer à 18 h

De plus, un accueil de loisirs périscolaire sera organisé si le besoin s'en fait ressentir, le mercredi avant l'école et de 11 h 30 à 12 h 15 ou 12 h 30, mais il n'y aura pas de cantine le mercredi

POUR LES ECOLES MATERNELLES, COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS :

Voici l'organisation de la semaine que proposera la CCPR :

LUNDI ; MARDI ; JEUDI ; VENDREDI :

8 h 30 à 11 h 30 : enseignements

11 h 30 à 13 h 30 : temps méridien : cantine

13 h 30 à 14 h 15 : Temps d'activités périscolaires qui inclura pour les plus petits, le temps de la sieste

14 h 15 à 16 h 30 : enseignements

MERCREDI :

8 h 30 à 11 h 30 : enseignements

Les horaires, notamment du matin pourront varier de 10 minutes ou $\frac{1}{4}$ d'heure afin de permettre aux parents qui ont un enfant en maternelle et un en primaire dans une autre commune, d'effectuer le trajet ; cette petite modification sera proposée ultérieurement.

Le temps d'accueil périscolaire avant et après le temps d'enseignement, le matin et le soir après 16 h 30 sera maintenu.

EN CE QUI CONCERNE LE CENTRE DE LOISIRS :

Le mercredi des bus viendront chercher, dans les écoles élémentaires et maternelles, les enfants inscrits au centre de loisirs, dès la sortie des temps d'enseignements pour les emmener au centre de loisirs à Orange, afin qu'ils y prennent le déjeuner et poursuivent les activités l'après-midi.

Bien que n'ayant pas fait l'unanimité, notamment au niveau des écoles maternelles, ces organisations de la semaine scolaire, vont donc être proposées au Directeur Académique, qui les validera ou non

Un courrier sera envoyé avant la fin de l'année scolaire à tous les parents pour leur indiquer les horaires définitifs qui vont être adoptés, pour chaque école.

Pour notre école élémentaire, nous allons avant la fin de l'année scolaire, diligenter une enquête auprès des parents afin d'affiner les horaires des accueils de loisirs périscolaires, afin qu'ils correspondent au mieux aux besoins des parents d'une part, mais aussi afin de ne pas organiser des accueils pour un ou deux enfants, ce qui n'est plus possible financièrement pour la commune. Nous comptons sur les familles pour donner une réponse la plus juste possible aux questions qui leur seront posées.

Service enfance jeunesse

Comme à l'accoutumé, nous venons vous faire un petit bilan de ce qu'il s'est passé au service Enfance Jeunesse et Sport depuis le mois de juin dernier.

Commençons par les enfants fréquentant la cantine, le périscolaire et l'Ecole des Sports. Au mois de juin dernier une fête du service Enfance Jeunesse et Sport fut organisée. Les enfants ont pu présenter une pièce de théâtre sur laquelle ils ont travaillé plusieurs mois pendant le temps méridien. Un tournoi de tchouk ball était également de la partie. Il a mélangé des équipes d'enfants, de parents mais aussi une équipe d'éducateurs. Nous tenions à remercier tous les nombreux parents qui sont venus participer à cette fête.

Depuis la rentrée en septembre dernier, l'équipe d'animateurs travaille quotidiennement avec les enfants qui le souhaitent sur un projet cirque. Ils présenteront leur travail au mois de juin 2014. Concernant l'école des sports, ils ont déjà pu faire un cycle de roller et d'athlétisme. Certains enfants ont participé à la course du Pays Rochois. Bravo à Clément et à Noé qui ont fini respectivement 2^{ème} et 3^{ème} de leur catégorie. Cet hiver, les enfants inscrits, pourront pratiquer l'escalade ou encore le tennis de table.

Les ados ne sont pas en reste non plus. Ils sont de plus en plus nombreux à participer aux activités organisées par le PAJ pendant les vacances scolaires. Cet été nos versions de Koh Lanta et de Pekin Express ont remporté un grand succès. Bravo à Cloé qui a remporté l'Arenthon Lanta et à Gabin et Léo qui se sont surpassés pour gagner l'Arenthon Express. Un groupe de 16 jeunes est parti 2 jours en VTT pour faire le tour du lac d'Annecy.

Pendant les vacances de la Toussaint et pour la 2^{ème} année consécutive, le projet jeune a fait son retour. Avec l'aide des éducateurs du PAJ, de Christian, notre employé technique communal, et de quelques bénévoles, un groupe d'ados va organiser un marché de Noël communal le mardi 17 décembre sur la place de la mairie. Un grand nombre d'objets en bois, fait pas les jeunes, seront mis en vente. Tout l'argent récolté au cours de cette manifestation sera donné aux ados afin qu'ils s'organisent la sortie qu'ils souhaitent. Une sensibilisation sur les personnes mal voyantes remporta également un franc succès. Merci à l'école « chien guide d'aveugle » pour leur intervention.

Nous en profitons pour remercier tous les parents d'élèves qui participent à l'encadrement de certaines activités de l'école des sports. Merci également à nos partenaires (Mairie de Scientrier, communauté de communes du Pays Rochois, associations et club sportifs) qui nous aident et nous conseillent pour développer notre service.

Toute l'équipe du Service Enfance Jeunesse et Sports vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et très bonne année 2014 !!!



*Priscilla Greco et Sébastien Poretti
Responsables du Service Enfance Jeunesse et Sport*



Vie associative

■ Association L'Age d'Or

L'Association a démarré sa troisième saison début septembre, comptant 80 adhérents et animée par un bureau compétent, dévoué, dynamique et disponible.

Une sortie a eu lieu le 8 octobre dans le Chablais, à la Chapelle d'Abondance où un succulent repas fut dégusté au restaurant « Les Cornettes ».

Vous aimez les rencontres, les moments de détente, alors retraités, retraitées, venez nous rejoindre le mardi entre 14 h et 18 h à la Salle des Associations. Les activités ne manquent pas (belote - tarot - remmikub - scrabble - marche pour les plus vaillants). Vous dégusterez café, thé, petits gâteaux ; on tricote aussi, on papote beaucoup !.. Tout cela dans une ambiance de bonheur et de bonne humeur.

Au programme : des sorties, des repas sur place seront proposés tout au long de l'année.

F. Viollet, Président



■ Envie d'Évasion

Comme vous avez pu le découvrir dans une précédente édition, Envie d'Évasion est l'Amicale des Retraités de l'Établissement Public de Santé Mentale de La Roche sur Foron.

Le lien perdure entre les actifs et les retraités ; c'est toujours un moment de bonheur que de se retrouver et l'émotion est d'autant plus présente pour ceux qui ne se sont pas vus depuis longtemps, au moment de l'inauguration du nouvel hôpital... à la fête de Noël... aux vœux... aux sorties ou des actifs se sont joints à notre association, ils sont devenus des nouveaux retraités et notre petit groupe compte à présent 48 adhérents.

Outre les rencontres, les randonnées (raquettes et marches) la participation aux invitations et manifestations de la commune et celles de l'EPSM, voici la rétrospective des sorties qui ont été proposées à thème culturel ou découverte.

Genève : Jardin Botanique - Parcs et jardins - La Roseraie des Eaux Vives - Le site archéologique de la cathédrale - La visite guidée de l'ONU.

Martigny : Expositions de Sam Szafran et Modigliani avec guide.

Découverte du vignoble de Savoie aux Marches - La basilique de Myans, le funiculaire - le Beaujolais au château de Varennes à Quincé - Le lac de Monteynard dans le massif du Vercors, visite du château de Vizille - Découverte du Fort de Bard en Italie.

VOYAGE en CROATIE d'une semaine à l'automne dernier avec 43 participants.



D'autres projets sont en cours d'inscription, à savoir un spectacle de music Hall au Royal Palace à Kirwiller en Alsace à l'automne 2014 (sur 3 jours : visite commentée de Colmar, ainsi qu'à Strasbourg, visite guidée de cette capitale européenne au riche passé historique, les quais, son tour de ville, la petite France, sa cathédrale et une petite croisière en bateau sur l'Ile pour une découverte insolite depuis le fleuve) et un voyage au Portugal (cette fois une première pour le groupe, déplacement en avion) au printemps ou à l'automne 2015.

Alors, si vous avez Envie d'Évasion, rejoignez nous en contactant Annie Viollet notre secrétaire.

A bientôt !

Association Chris Country 74

Une nouvelle association vient de voir le jour, Chris.Country.74, créée depuis le 14 novembre 2013, parue au Journal Officiel le 30 novembre 2013 (art.1316). Elle remercie Monsieur le Maire et son Conseil Municipal qui ont œuvré pour la création de cette association.

A ce jour, elle compte 14 membres adhérents qui se feront un plaisir d'animer par des chorégraphies vos soirées privées ou collectives (anniversaire, mariage...).

L'association Chris.Country.74 vous attend chaque dernier vendredi du mois pour une initiation et démonstration à la danse country et celtique (les dates, ainsi que les horaires seront affichées à la Mairie et à la Maison des Associations).

Son président Monsieur BEAUMAIN Christian, sa secrétaire Madame UHRIN Cédrine, son trésorier Monsieur HENRY Jean-François et ses membres adhérents vous souhaitent la bienvenue dans le monde du western.



L'APE au service des écoliers

Comme les 109 élèves de l'école Benoît Chamoux, l'Association des parents d'élèves d'Arenthon (APE) s'est elle aussi remise au travail dès le mois de septembre. Elle a déjà organisé sa traditionnelle vente de cidre en octobre.

L'APE, c'est une dizaine de parents d'élèves qui se mobilisent sans relâche tout au long de l'année afin que les écoliers d'Arenthon vivent pleinement leur année scolaire à travers des sorties pédagogiques, culturelles ou sportives. L'APE permet notamment de financer les déplacements en car des enfants. Elle a aussi pris en charge une grosse partie du stage de voile de quatre jours auquel a participé en avril 2013 la classe de CM1-CM2. Pour trouver des fonds, les parents d'élèves bénévoles organisent plusieurs temps forts dans l'année : pour l'année scolaire 2012-2013, une soirée année 80, une soirée théâtre, une bourse aux vélos, la vente de calendriers... et bien sûr la traditionnelle fête de l'école en juin avec tombola, kermesse, repas dansant filets de perches et feu d'artifice.

L'APE s'investit également en participant au Téléthon avec un lâcher de ballons dans la cour de l'école (1 € par ballon est reversé à

l'Association française contre les myopathies). Enfin, les parents d'élèves n'oublient pas la très attendue boum des écoliers en mars et offrent un dictionnaire en fin d'année à chaque élève qui part en sixième.

Tout ça, c'est du travail, alors l'APE lance un appel à tous les parents d'élèves : chacun peut venir apporter son aide, même ponctuelle, et ses idées pour contribuer à faire vivre l'association.

A noter sur votre agenda :

- Dimanche 16 février à 15 heures à la salle paroissiale : théâtre impro
- En mars : boum des écoliers
- Dimanche 13 avril, place du village : brocante
- Samedi 28 juin : fête de l'école

Le bureau de l'APE :

Présidente : Alexandra Amomo
Vice-président : Laurent Dufour
Secrétaire : Sandrine Pernollet
Secrétaire adjointe : Véronique Lesne
Trésorière : Caroline Couvreur
Trésorière adjointe : Marie-Claire Rosnoblet

Pour nous joindre : ape-arenthon@hotmail.fr

Visiter et liker notre page Facebook APE Arenthon



■ La R'Bielle

Fidèles à la tradition, les « Saints de Glace » ont fait souffler un vent très frais sur la 15^{ème} édition de la R'Bielle... mais la diversité du programme a réchauffé l'ambiance.

Tout a commencé le samedi soir avec la mise en rotation du bœuf (un beau limousin de 420 kg) ; l'apéritif des sponsors, suivi de la « Fête de la Bière des 15 ans », au cours de laquelle les rythmes cuivrés et les « prosit » ont su faire monter la température autour d'une excellente choucroute ! (600 participants environ)

Le point fort de cette nouvelle formule « Fête de la Bière » le samedi soir est de créer une ambiance réunissant jeunes et moins jeunes : elle sera sans doute reconduite pour les années suivantes, et l'équipe des R'Biollons est déjà à pied d'œuvre pour revoir quelques points ; plus particulièrement le choix de l'orchestre qui est très important, et dont la prestation doit être digne d'une ambiance des fêtes d'outre Rhin !

Le dimanche, le temps « mi figue - mi raisin » n'a pas arrêté le pèlerin ! Très tôt, le matin, les visiteurs ont déambulé parmi les quelques 120 brocanteurs, parmi les maquignons et leur bétail, l'alambic, le matériel agricole et les vieux tracteurs, les nombreux artisans et commerçants... Il y en avait pour tous les âges, puisque les plus petits ont pu profiter du manège et du château gonflable.

Puis l'heure fut enfin venue... celle de déguster le célèbre « bœuf à la broche » : le chapiteau, magnifiquement décoré, affichait complet. Il faut dire que tout était réuni pour régaler les papilles, les yeux, et les oreilles : les quelques 800 convives ont pu partager un repas copieux... accompagné du verre de l'amitié... au son de l'accordéon ! La piste de danse n'a pas désempli, et jusqu'à une heure avancée de l'après-midi, les danseurs ont pu tourbillonner au son de l'orchestre de Sébastien Géroudet.

Dans un autre style, mais, tout aussi spectaculaire, c'est le combat de vaches d'Hérens qui a réuni bon nombre de passionnés, mais aussi de curieux. Des éleveurs de régions diverses avaient répondu présent, et c'est un propriétaire de Chartreuse qui a remporté le 1^{er} prix, sa vache ayant été élue « Reine des Reines ». La région était bien représentée, puisque Johan Chardonnens et Jérôme Rannard, de La Roche sur Foron s'adjugent les troisième et cinquième catégories. Chaque vainqueur a reçu une magnifique « sonnaille » offerte par les différents sponsors.

Le jour de la R'Bielle, exceptionnellement, il se fait « petit et discret » mais il se ballade partout, et désormais, tout le monde le connaît !... c'est notre « petit cochon » : il pesait 34,150 kg, et il a été remis « contre bons soins » à un habitant d'Arbusigny, qui a apprécié son poids au plus juste !

Les tickets repas des samedi et dimanche (1400 au total) ont permis à chacun de participer à la tombola et ont récompensé quelques heureux gagnants.

Rendez-vous, vous est d'ores et déjà donné pour l'an prochain, à Scientrier, les 11 et 12 mai 2014, pour la 16^{ème} foire de La R'Bielle.

Et surtout n'hésitez pas : si vous avez envie de rejoindre les R'Biollons bénévoles, si vous souhaitez participer à la mise en place, ou au service, dans une ambiance conviviale, vous serez bienvenu dans l'équipe : vous pouvez nous contacter au 06 78 95 37 45 ou participer à l'assemblée générale qui aura lieu le 27 décembre à Scientrier.



Comité des Fêtes

Pour des raisons de mauvais temps, l'animation « pétanque » a été reportée au 31 août. Les fidèles joueurs ont répondu présent et ce cordial rendez-vous s'est déroulé comme toujours dans la bonne humeur.

SOIREEES BELOTES : elles ont repris, toujours elles aussi dans une ambiance chaleureuse. 9 soirées sont prévues pour la saison 2013/2014 : 25 octobre - 8 et 22 novembre - 13 décembre (repas) - 10 et 24 janvier - 7 et 21 février - 7 mars (repas). Venez découvrir le jeu « à la mêlée » nous pouvons accueillir 104 joueurs et les bénévoles du Comité des Fêtes sont toujours là avec leur gentillesse et leur enthousiasme.

RECRE DES AINES : elle est fixée le dimanche 26 JANVIER 2014

FETE DE LA MUSIQUE : 20 JUIN 2014



Une assemblée Générale est prévue le 18 décembre à 19 heures. Vous êtes tous amicalement invités, nous serions très heureux de voir se féminiser et se rajeunir notre équipe !!!!! Si vous êtes intéressés par ce message, prenez contact avec Georges DECARROUX, Président.

L'ensemble du Comité des Fêtes vous présente tous ses vœux de santé, bonheur et réussite pour l'année 2014. BONNE ANNEE.

Mer Montagne

Pour cet article, nous laissons la parole à nos amis de Charente-Maritime qui sauront, mieux que nous, dire ce qu'ils ont pensé du weekend que nous avons passé ensemble :

« La « démontagnée », quel joli mot que nous avons vécu en direct grâce à nos amis de Mer Montagne. Au départ, une idée née de nos rencontres régulières avec les Arenthonais. Au final un superbe moment passé ensemble au travers un événement traditionnel d'une grande curiosité que les Charentais Maritime ont beaucoup apprécié et ne sont pas prêts d'oublier.

Descendre des alpages avec les animaux se fait couramment ici ou là. Mais ce que nous avons vécu au départ de Monpiton est tout sauf du folklore pour touristes. Des gens qui travaillent durement et qui redescendent leurs animaux (bovins) à l'entrée de l'hiver dans la vallée, c'est tout simplement une grande générosité que de nous avoir montré leur quotidien et accepté de les accompagner dans la descente de cette montagne. Ce que nous ont permis les amis de Mer Montagne est de participer avec les éleveurs à cette descente mais avec toute la convivialité et le festif qui entourent cet instant.

Cors des Alpes dès 7 h du matin, accueil autour de la table pour déguster les produits locaux, descente en musique avec les « Christina ». Nous avons eu droit à tout, jusqu'à une pauvre vache exténuée qui s'est écroulée dans le massif de fleurs de la mairie de La Roche sur Foron. L'arrivée n'était pas moins agréable où, après quatre bonnes heures de marche, le réconfort local nous attendait.

Enfin pour finir en beauté cette journée, quoi de plus réconfortant que la tartiflette à la salle des Fête d'Arenthon, et toujours en musique...

Merci pour tout aux amis de Mer Montagne.

Le retour au bord de la mer pour une partie de pêche à pieds, et la découverte de la pêche à l'écluse (que nous espérons aussi typique) devrait se faire en 2014. »

Signé : La société des Fêtes de Saint Germain de Marencennes.



Nature & Environnement en Pays Rochois

Issue de la fusion entre Arenthon Environnement en Pays Rochois et Pays Rochois au Naturel, notre association a pour objectif de connaître et faire connaître la nature pour mieux la protéger.

Contact : natenv74@gmail.com

Le site : <http://www.pays-rochois-au-naturel.org/>

PESTICIDES : une atteinte grave à la santé et à l'environnement !

Qu'est-ce qu'un pesticide ?

C'est une substance chimique utilisée à vaste échelle pour lutter contre les ravageurs des cultures. Les herbicides, insecticides et fongicides sont des exemples de pesticides employés pour détruire herbes, insectes et champignons. Ils sont très largement utilisés en France, par l'agriculture mais aussi les particuliers, les collectivités et les entreprises.

Les pesticides sont partout

Les 70 000 tonnes de pesticides déversées chaque année en France se retrouvent dans les sols mais aussi dans l'air et dans l'eau, à la ville comme à la campagne. Ils contaminent nos aliments : les programmes de contrôle 2010 montrent que 47 % des fruits et 29 % des légumes vendus en France contiennent des résidus de pesticides.

Les effets des pesticides sur l'homme

Nous sommes tous touchés à des degrés divers par ingestion, par inhalation ou par contact avec la peau. Ces substances peuvent perturber le système hormonal (baisse de la fertilité humaine), immunitaire et neurologique. Certaines sont cancérigènes (leucémies aiguës, lymphomes non-hodgkiniens, certains cancers du cerveau...). Nous connaissons encore mal l'effet cocktail des pesticides, c'est-à-dire les conséquences des combinaisons de molécules chimiques même de faible dose.

Les effets des pesticides sur la faune et la flore

Ces molécules chimiques d'une grande toxicité agissent sur l'ensemble du vivant. Elles se concentrent tout au long de la chaîne alimentaire : par exemple, la lutte chimique contre le campagnol terrestre est responsable de la mort de rapaces nocturnes qui sont des régulateurs de ces petits rongeurs. On note une diminution des œufs chez les oiseaux, des malformations chez les grenouilles, une mortalité accrue chez les alevins. Des dégâts collatéraux sont considérables sur les pollinisateurs (abeilles domestiques, bourdons).

Que dit la loi ?

La Directive cadre sur l'eau européenne nous fixe des objectifs de bon état écologique de nos masses d'eau (lacs, rivières...).

Le plan français Ecophyto fixe des objectifs de réduction de quantités de pesticides et de suppressions des molécules les plus dangereuses. Ce plan finance de la recherche, de la formation et promeut des nouveaux systèmes de cultures économes en pesticides.

Alors que peut-on faire ?

Consommer autrement : des produits locaux et /ou bio, en s'intéressant à leur mode de production, en soutenant les producteurs.

Jardiner autrement. Préventivement on peut sélectionner les plantes les plus adaptées à notre sol et notre climat, installer un paillage ou des plantes couvre-sol, utiliser des extraits de plantes type purin d'ortie pour renforcer la résistance des plantes aux champignons, installer des haies fleuries pour héberger les coccinelles et autres insectes auxiliaires. Curativement, on désherbe à la main, à la binette. On peut aussi verser de l'eau bouillante (eau de cuisson, par exemple).

Soutenir les communes quand elles changent de pratiques et abandonnent les pesticides.

Le paillage et l'installation de plantes couvre-sol empêchent la levée de plantes indésirables. Le balayage, l'arrachage manuel, ou l'aide mécanique de herse-râteau pour éliminer les herbes spontanées, le désherbage thermique offrent des alternatives aux pesticides. Acceptons les herbes folles dans certains espaces, elles favorisent la bio-diversité.

Le savez-vous ?

Nous sommes 17 millions de jardiniers amateurs : l'impact écologique des engagements de chacun a un réel poids.

Pour en savoir plus : www.frapna-zeropesticide.fr

<http://www.eau-et-rivieres.asso.fr/index.php?69/482>

Fillinges :

Salle des fêtes vendredi 17 janvier 2014 à 20 h 00.
Conférence : "Liens entre cancers et environnement"
par le Professeur Dominique Belpomme (Association
pour la Recherche Thérapeutique Anti-Cancéreuse)
www.artac.info

Organisée par L'Abeille, Chloro'Fill,
Vivre en Vallée Verte
et Nature & Environnement en Pays Rochois



■ Communauté de Communes du Pays Rochois (C.C.P.R.)

Réunion du Conseil Communautaire du 14 mai 2013

Les comptes administratifs 2012 sont approuvés. A noter une hausse des recettes de fonctionnement (+5.1 %), relatif à l'augmentation du nombre des repas servis au Centre de loisirs et à celui de leur tarif. A noter également une hausse des coûts des énergies (16 %). Les comptes de gestion 2012 ainsi que l'affectation des résultats 2012 sont approuvés.

Les tarifs du Centre de loisirs 2013/2014 sont approuvés : une augmentation de 2 % est appliquée aux deux dernières tranches de quotient familial. A noter que la CCPR couvre 48 % des frais du Centre de Loisirs. Les Parents et la CAF couvrent les autres 52 %. Des modifications du règlement intérieur du Centre de loisirs sont approuvées (ex. possibilité de paiement en ligne).

Les tarifs 2013/2014 de la restauration scolaire sont approuvés. A noter que la CCPR couvre 44 % des frais de la restauration scolaire. Les Parents et la CAF couvrent les autres 56 % (71 600 repas en 2012, société Sodexho). Une augmentation de 1.8 à 4.2 % est appliquée aux cinq dernières tranches de quotient familial. Des modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire sont approuvées (ex. possibilité de paiement en ligne).

Les tarifs 2013/2014 des cartes de transport scolaire sont approuvés (pas de changement par rapport à 2012/2013, ex, 94 € pour le premier enfant, 47 € pour le deuxième, gratuit pour le troisième).

La télétransmission des actes budgétaires est approuvée, dans une démarche de dématérialisation des échanges avec la Trésorerie.

La création de deux postes dans le cadre du dispositif des Emplois d'Avenir est approuvée. Ces embauches s'inscrivent dans le cadre de l'ouverture d'une sixième classe à l'école maternelle Chamboux et de l'augmentation de l'activité de la restauration scolaire.

Les modalités de la participation de la CCPR à la production de logements locatifs sociaux est approuvée. Cette participation correspond à la production de 366 logements sociaux, inscrits dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), sur la période 2013-2018. Un dispositif financier intercommunal destiné à soutenir la production de logements locatif sociaux pendant cette période est approuvée.

Le tarif d'utilisation de l'aire de grand passage pour l'été 2013 est approuvé avec 24 voix pour, 18 contre et 5 abstentions (lieu-dit « Dragiez », indemnité de 29 000 €, comprenant la viabilisation du terrain, la fourniture de

l'eau potable, la collecte et le traitement des ordures ménagères). Ce tarif est de 15 € par semaine et par caravane double essieu.

Réunion du Conseil Communautaire du 25 juin 2013

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) et le document d'aménagement commercial (DAC) est présenté par M. Sartori, mandataire du Groupement Territoire, urbaniste du schéma de cohérence et d'orientation territoriale (SCOT), et par M. Masson, Directeur du Cabinet Prospectives. Ces documents sont discutés, en particulier, la zacom de la commune de Saint Pierre en Faucigny est retirée. Ces documents sont validés (32 pour, 11 abstentions) pour poursuivre l'élaboration du SCOT du Pays Rochois.

Réunion du Conseil Communautaire du 2 juillet 2013

Après discussion le rapport annuel d'activités 2012 de l'assainissement est approuvé. Le Conseil Communautaire s'engage à respecter la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement, et ce relativement à la mise en conformité de l'assainissement domestique sur les périmètres de captages d'eau potable de la Commune de Saint Pierre en Faucigny, situés sur la commune de Saint Laurent.

Le rapport d'activité 2012 du Service déchets est approuvé. A noter que 6 750 badges ont été distribués pour l'accès à la déchetterie. Le principe de mise en œuvre d'une collecte séparée des déchets d'éléments d'ameublement est approuvé.

Après discussion, un avis favorable à la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Eteaux, est donné, accompagné de remarques (ex. urbanisation, armature écologique, orientations d'aménagement et de programmation).

Concernant la mise en œuvre d'une offre de transports à la demande mise en place par le SM4CC, la mise à disposition d'un emploi saisonnier, juillet et août 2013, est approuvée.

Le projet de convention de contributions financières de cinq communautés de communes partenaires dans le cadre du Fonds Air-Bois est approuvé. Il soutient l'information et l'allocation de subventions, notamment pour la modernisation des appareils de chauffage individuels au bois.

Vie intercommunale

Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2013

Le projet du DAC est intégré au projet du SCOT. Celui-ci a pour priorité de maintenir le commerce de proximité dans les centres-bourgs.

Le projet du SCOT est arrêté. Ses principales orientations sont de conforter le Pays Rochois comme territoire de vie de qualité ; d'organiser une armature urbaine allant dans ce sens ; consolider une économie dynamique ; et ce au sein de son bassin de vie du Grand Genève et dans un environnement naturel préservé. La méthode d'élaboration de ce SCOT a été ouverte à la population (ex. réunions publiques, registre de concertation, permanences, presse, internet, lettres d'information, exposition itinérante). Le bilan de concertation est approuvé. Le projet du SCOT sera soumis à enquête publique.

Réunion du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013

Le rapport d'activités de la CCPR 2012 est présenté et approuvé. Les décisions modificatives de différents budgets sont approuvées. Dans le cadre de la participation de la CCPR à la mise en place du très haut débit par le SYANE, une modification statutaire nécessaire est approuvée. Dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols, valant PLU de la Commune d'Eteaux, un avis favorable au règlement local de publicité de la Commune d'Eteaux est émis. Un avis favorable au SCOT du bassin annécien arrêté est émis. A noter que la compétence des transports scolaires est transférée au SM4CC rassemblant les communautés de communes Faucigny/Glières, Arve et Salève, 4 Rivières et Pays Rochois, pour un syndicat de transports. L'organisation du transport à la demande est également du ressort de ce syndicat. La réflexion sur la réforme des rythmes scolaires est en cours.

■ SIVU - Espace Nautique des Foron

Emplois d'été à l'espace nautique des Foron

Tous les ans, l'espace nautique des Foron propose à des jeunes des communes membres du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des emplois d'été (accueil, vestiaires, entretien des parties communes).

Les candidatures sont à faire parvenir à l'adresse suivante au plus tard pour le 5 février 2013 :

Monsieur le Président
SIVU ESPACE NAUTIQUE DES FORON
Maison du Pays
74800 LA ROCHE S/FORON

Pour faire acte de candidature :

- Être âgé de 16 à 20 ans ;
- Envoyer une lettre de motivation avec coordonnées et C.V. si expérience professionnelle ou stage.

Chaque jeune ayant postulé dans le délai recevra un questionnaire sur lequel il devra indiquer sa disponibilité pour les périodes hors saison (mai-juin et septembre-octobre) et préciser le ou les mois d'été souhaité(s) (Juillet et/ou Août).

Modalités de recrutement :

L'ensemble des candidatures est examiné par une commission. Les critères de choix principaux sont la disponibilité du candidat sur les périodes hors saison et si possible que chaque commune composant le SIVU soit représentée.

Attention, le délai habituel pour postuler a été avancé en prévision des futures élections municipales.



Espace Nautique des Foron



Urbanisme

Déclarations préalables acceptées

- AURRY Michel	31, Chemin de Ravure	Remplacement clôture existante
- BARBIER Christophe	1007 bis, Route de Lanovaz	Modification façades : suppression d'une fenêtre à l'étage
- BOURGINE Michael	1587 bis, Route de Bonneville	Abri
- CADET Patrick	153, Chemin de la Tour	Clôture + muret
- CARRIER André	154, Route des Crêts de Fessy	Isolation habitation par l'extérieur
- CLERC FAVRE Indivision	Lieu-dit La Papéterie	Division parcellaire en vue de construire
- DESALMAND Denise	975, Route des Granges	Fermeture garage existant
- DUMOT Jérôme et GUILLET Joyce	107, Route de Maclenay	Modification façades : changement matériau pour ouvertures + suppression une fenêtre salle de bains
- ERDF	Route de Reignier	Poste de distribution électrique
- FOUQUE Laurent	161, Lotissement Les Vergers	Piscine enterrée
- GARNIER Emmanuel	110, Route de Fessy	Clôture (garde d'enfants)
- MARQUOT Alexis	283, Route de Berny	Réfection façades habitation (crépi)
- PIOUSAZ Delphine	3557, Route de Bonneville	Division parcellaire en vue de construire
- RAULAIS Ronan	205, Route des Crêts de Fessy	Vélux + aménagement combles
- REGAT Christelle	274, Route du Salève	Abri voitures
- SAHUT Jean-Michel	195, Route des Crêts de Fessy	Abri jardin
- SARL CARRIER Géomètres	Lieu-dit Chez Dumonal	Division parcellaire en vue de construire
- SCHMECKO Sylvie	492, Route de Berny	Modification façades : création 2 fenêtres
- VERNAZ Roland	238, Route de Fessy	Ravalement façades

Permis de construire acceptés

- Haute-Savoie Habitat	156, Route de Reignier	Immeuble collectif de 9 logements sociaux + carports + local vélos
------------------------	------------------------	---

■ Séance du Conseil Municipal du 3 juin 2013

Etaient présents : MM. J. BOEX, J. BROUARD, C. MOENNE, M. MOLINA, P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ

Mmes C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M. VIGNE

Secrétaire de séance : M. J-S. DESTRUEL

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 29 avril 2013.

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a récemment acquis un minibus pour le transport des enfants lors des activités jeunesse.

Etant donné que ce véhicule n'est pas toujours utilisé, il a été proposé de le mettre à disposition des associations de la commune dans le cadre de leur activité associative à but non lucratif.

De ce fait, il convient d'établir un règlement pour encadrer l'utilisation de ce véhicule par les associations arenthonnaises. Ce règlement sera toujours accompagné d'une convention de mise à disposition du minibus signée par la commune et le représentant de l'association, ainsi que d'un document précisant les dates de prêt et l'état de lieux au départ et au retour du véhicule.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à approuver ce règlement de mise à disposition du minibus communal auprès des associations de la commune.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de mise à disposition du minibus communal aux associations d'Arenthon dans son intégralité.

PROJET MICRO-CRÈCHE : VALIDATION DU PROJET MODIFIÉ ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le projet de réalisation d'une micro-crèche avait déjà fait l'objet d'une validation lors de la séance du 3 décembre 2012 qui se décomposait en deux tranches, l'une ferme pour la réalisation de la micro-crèche et l'autre conditionnelle pour la construction d'appartements.

Suite aux diverses réunions de travail avec l'architecte et la Protection Maternelle et Infantile (PMI), service du Conseil Général de la Haute-Savoie, il s'est avéré qu'il était nécessaire de faire les travaux de construction des appartements en parallèle de ceux pour la micro-crèche.

Le coût prévisionnel sera donc modifié comme suit :

PROJET DE CRÉATION MICRO-CRÈCHE + APPARTEMENTS

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	montant	RECETTES	montant
MAITRISE D'ŒUVRE	35 000,00 €	FDDT 2013 (20 %)	160 000,00 €
MISSIONS DIVERSES	15 000,00 €	CAF (11.5 %)	92 000,00 €
TRAVAUX MICRO-CRÈCHE	392 500,00 €	Fonds parlementaires (2 %)	16 000,00 €
AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS MICRO-CRÈCHE	50 000,00 €		
TRAVAUX APPARTEMENTS	307 500,00 €	Reste à la charge de la commune (66.5 %)	532 000,00 €
TOTAL - Dépenses HT	800 000,00 €	TOTAL - Recettes	800 000,00 €

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à approuver le projet modifié et le plan de financement de la micro-crèche. Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau projet présenté de réalisation de la micro-crèche,

VALIDE le plan de financement présenté.

PROJET MICRO-CRÈCHE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – RÉSERVES PARLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le plan de financement relatif au projet de réalisation de la micro-crèche, s'élevant à la somme totale hors taxes de 492 500 euros, a été préalablement approuvé.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière exceptionnelle au titre des Fonds parlementaires pour le projet mentionné ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre des Fonds Parlementaires pour la réalisation d'une micro-crèche sur le territoire de la commune.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la loi de finances initiales pour 2013 (article 199 novovicies du Code Général des Impôts) a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire. Ce dispositif permet aux ménages acquérant un logement neuf entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à condition qu'ils le louent nu à usage d'habitation principale pendant une durée minimale de 9 ans.

Le Programme Local de l'Habitat a mis en avant la nécessité de développer et diversifier une offre de logements locatifs à prix maîtrisés dans un contexte de parc locatif privé de plus en plus tendu sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Rochois.

Seules les communes en zone A et B1 peuvent bénéficier de ce dispositif. Les communes situées en zone B2, telle que la commune d'Arenthon sont éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin 2013, à titre transitoire. Ce dispositif peut continuer à s'appliquer sur la commune d'Arenthon si la Communauté de communes du Pays Rochois, dotée d'un Programme Local de l'Habitat, dépose une demande d'agrément pour ses communes situées en zone B2.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à donner un avis sur l'application du dispositif d'aide à l'investissement locatif sur le territoire de la commune et sur le fait que la Communauté de communes du Pays Rochois dépose une demande d'agrément auprès de l'Etat.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'application du Dispositif d'aide à l'Investissement Locatif sur la commune d'Arenthon,

AUTORISE la Communauté de communes du Pays Rochois à déposer une demande d'agrément pour la commune d'Arenthon.

PROJET IMMOBILIER « LES TERRASSES MELUSANES » : PRÊT PLUS TRAVAUX – GARANTIE ACCORDEE A L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'acquisition, en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement), de 9 logements (7 PLUS et 2 PLAI) au lieu-dit Les Tattes - Route de Bonneville à Arenthon dans l'ensemble « Les Terrasses Mélusanes » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 488 773 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) **TRAVAUX** est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 7 logements PLUS, au lieu-dit Les Tattes - Route de Bonneville à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 488 773,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01 %)
- Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 488 773 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PROJET IMMOBILIER « LES TERRASSES MELUSANES » : PRÊT PLUS FONCIER – GARANTIE ACCORDEE A L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'acquisition, en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement), de 9 logements (7 PLUS et 2 PLAI) au lieu-dit Les Tattes - Route de

Bonneville à Arenthon dans l'ensemble « Les Terrasses Mélusanes » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 221 948 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) **FONCIER** est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 7 logements PLUS, au lieu-dit Les Tattes - Route de Bonneville à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 221 948,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01 %)
- Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 221 948 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PROJET IMMOBILIER « LES TERRASSES MELUSANES » : PRÊT PLAI TRAVAUX – GARANTIE ACCORDEE A L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'acquisition, en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement), de 9 logements (7 PLUS et 2 PLAI) au lieu-dit Les Tattes - Route de Bonneville à Arenthon dans l'ensemble « Les Terrasses Mélusanes » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et

Comptes rendus

consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 85 996 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) TRAVAUX est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 2 logements PLAI, au lieu-dit Les Tattes - Route de Bonneville à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 85 996,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01 %)
- Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 85 996 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PROJET IMMOBILIER « LES TERRASSES MELUSANES » : PRÊT PLAI FONCIER – GARANTIE ACCORDEE A L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'acquisition, en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement), de 9 logements (7 PLUS et 2 PLAI) au lieu-dit Les Tattes - Route de Bonneville à Arenthon dans l'ensemble « Les Terrasses Mélusanes » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 38 102 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) **FONCIER** est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 2 logements PLUS, au lieu-dit Les Tattes - Route de Bonneville à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 38 102,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01 %)
- Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 38 102 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

RÉVISION DU LOYER DE L'ÉPICERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon la délibération n° 28, en date du 7 mai 2012, le Conseil avait fixé le loyer principal mensuel pour l'épicerie à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES (291,32 €).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du premier mai 2013 au 30 avril 2014.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers, au dernier trimestre 2012, augmente de 1.88 % sur un an.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES (296,82 €).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE, que pour la période du premier mai 2013 au 30 avril 2014, le loyer principal mensuel soit fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES (296,82 €).

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Afin d'intégration les travaux d'enfouissement des lignes pour le projet RD19 -RD19 bis, il convient de procéder aux opérations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT – VIREMENT DE CREDIT

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
020/020	Dépenses imprévues d'investissement	9 483,57	
21534/041	Réseaux d'électrification		9 483,57

Il convient également de procéder à un virement de crédit afin d'honorer la 1^{ère} annuité due à l'EPF concernant le portage de la Fruitière.

SECTION D'INVESTISSEMENT – VIREMENT DE CREDIT

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
1641/16	Emprunts en euros	136 736,48	
27638/27	Autres établissements publics		136 736,48

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications proposées

PERSONNEL TERRITORIAL – RÉGIME INDEMNITAIRE - MAINTIEN DE L'ANCIEN TAUX DE RÉFÉRENCE A TITRE PERSONNEL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 est venu abroger et modifier certaines dispositions de l'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de référence annuels de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

(IEMP), ce qui n'est pas sans incidence sur les agents bénéficiaires. Ces nouveaux montants applicables aux fonctionnaires territoriaux, en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, sont applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2012. Toutefois, ces nouvelles valeurs peuvent se révéler inférieures aux montants versés précédemment, pour certaines filières et grades relevant des catégories C et B à savoir :

- dans la filière administrative :
 - les adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- dans la filière technique :
 - les adjoints techniques de 2^{ème} et de 1^{ère} classe
- dans la filière sociale :
 - les assistants socio-éducatifs
- dans la filière animation :
 - les adjoints d'animation de 1^{ère} classe

Conformément au troisième alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante peut décider le maintien, à titre individuel, au fonctionnaire, du montant indemnitaire, dont il bénéficiait lorsque ce montant se trouve diminué par la modification de dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence.

En conséquence, cette mesure ne pourra pas s'appliquer aux nouveaux agents recrutés mais les montants de référence peuvent être maintenus pour ceux recrutés antérieurement.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'autoriser le maintien, aux fonctionnaires de la collectivité susvisés, à titre personnel, des montants de référence issus de l'arrêté du 26/12/1997.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le maintien, aux fonctionnaires de la collectivité susvisés, à titre personnel, des montants de référence issus de l'arrêté du 26/12/1997.

COMMISSION URBANISME & AMÉNAGEMENT DU VILLAGE (P.L.U.)

- Depuis le 11 mai 2013, le Plan Local d'Urbanisme est opposable et applicable pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS – EQUIPEMENTS

- Monsieur le Maire informe les conseillers que quatre arbres vont être coupés au cimetière car ils sont malades et peuvent représenter un danger pour les administrés.

COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ

- Une réunion a eu lieu avec les techniciens de l'ATESAT (Assistance technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) pour aborder le projet de développement du cœur de village et le projet d'aménagement et de sécurité au lieu-dit de Publet.
- A la demande de la Mairie de Cornier, une rencontre a eu lieu le 13 mai pour discuter de la réorganisation routière de la zone artisanale de Cornier. Etaient présents à cette réunion : le Maire de Cornier, le Conseiller Général Denis Duvernay, les représentants de l'association d'agriculteurs, la Chambre d'Agriculture et la commission voirie de la commune d'Arenthon.

Après concertation des différents intervenants et avec l'accord de la commune d'Arenthon, il a été convenu de prendre comme réflexion pour le nouveau tracé routier l'emplacement réservé porté sur le PLU d'Arenthon. Il s'agit du tracé longeant le long de l'autoroute et qui débouchera sur le CD 903 à hauteur de la Zone artisanale de Chevilly.

Comptes rendus

Pour la commune d'Arenthon, cet aménagement aura pour avantage de permettre de sécuriser le franchissement du CD 903. L'étude devra être déclenchée par la commune de Cornier afin de recruter un bureau. La commission voirie d'Arenthon participera à la réflexion pendant cette étude.

COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Un questionnaire concernant la réforme des rythmes scolaires va être distribué aux parents d'élèves de l'école élémentaire Benoît Chamoux, pour connaître leur point de vue et leurs pratiques vis-à-vis de la cantine et de la périscolaire.
- Madame Chantal COUDURIER informe l'assemblée que les enfants inscrits en maternelle sont très nombreux dans le Pays Rochois. En effet, on compte une moyenne de 29,6 enfants par classe et une quinzaine d'enfants inscrits après la date limite sont sur liste d'attente. Un point sera fait avec l'Inspectrice d'Académie pour une éventuelle ouverture d'une classe supplémentaire dans les locaux disponibles à Saint Pierre en Faucigny.

COMMISSION BIBLIOTHÈQUE

- La mairie vient de recruter un adjoint du patrimoine pour la bibliothèque, car les bénévoles ont besoin d'une personne qualifiée pour la gestion des livres et le conseil aux usagers. Cette personne entrera en fonction le 1^{er} septembre.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Instruction des documents d'urbanisme :

Pour l'instant, il n'est pas question d'un transfert de compétence à la CCPR, mais plutôt d'un groupement de communes (Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, Saint-Laurent et Saint-Pierre-en-Faucigny) qui disposerait d'un instructeur « itinérant ».

Le fonctionnement est encore à définir.

- Monsieur le Maire informe les conseillers que le préfet de Haute-Savoie invite la CCPR à modifier la proposition de répartition envisagée des communes au sein du Conseil communautaire pour les élections de 2014. Celui-ci demande que soient redéfinies les nouvelles strates afin de :
 - prendre davantage en compte l'écart important de population entre les petites communes
 - mieux tenir compte du poids des communes de La Roche-sur-Foron et de Saint-Pierre-en-Faucigny par rapport à la population totale du territoire.

Monsieur le Maire invite les membres à prendre note de la nouvelle hypothèse de répartition proposée lors du Bureau des Maires du 21 mai 2013 (Cf tableau ci-dessous).

Suite à cette information donnée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean BROUARD, Maire adjoint, s'est indigné et a souhaité dénoncer la décision du Préfet de la Haute-Savoie. Monsieur BROUARD estime que compte-tenu de la concertation opérée entre l'ensemble des communes membres pour la répartition des sièges au conseil communautaire, les services de l'Etat n'ont pas à intervenir dans la gestion et l'organisation de la structure intercommunale, surtout dans la situation où ces services souhaitent favoriser les grosses communes par rapport aux communes rurales de moindre envergure.

Commune	Population Municipale (INSEE 2010 applicable 1 ^{er} janvier 2013)	Total répartition de droit (à défaut d'accord local)	Hypothèse proposée au Bureau des Maires du 12/03/13 - Refusée par la Préfecture	Hypothèse proposée au Bureau des Maires du 21/05/13	Rappel répartition actuelle
AMANCY	2 046	2	3	4	5
ARENTHON	1 526	2	3	3	4
CORNIER	1 203	1	3	3	4
ETEAUX	1 694	2	3	3	4
LA CHAPELLE RAMBAUD	224	1	3	1 + 1 suppléant	3
LA ROCHE SUR FORON	10 446	14	11	13	13
SAINT LAURENT	807	1	3	2	3
SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	5 872	7	6	7	8
SAINT SIXT	898	1	3	2	3
TOTAL	24 710	31	38	38	47

DIVERS

- Madame Colette BOEX informe le conseil que le centre hospitalier Alpes Léman a constaté une augmentation du nombre de naissances de + 38 % entre 2012 à 2013. Cela s'explique par le bon équipement (neuf et de pointe) de l'établissement qui attire de plus en plus de patients.

INTERVENTION DE L'AUDITOIRE

- Intervention de Monsieur Gilbert SAILLET

Suite à la décision du Préfet de Haute-Savoie qui demande que soit retravaillée la répartition des communes au conseil communautaire pour les élections de 2014, Monsieur SAILLET dénonce la perte de démocratie locale des collectivités territoriales face aux pouvoirs de l'Etat qui souhaite favoriser les grosses communes. Il conseille de regrouper les petites communes entre elles, pour compenser le poids des communes plus importantes.

Séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2013

Etaient présents : MM. J. BOEX, J. BROUARD, C. MOENNE, M. MOLINA, P. ROUSSEAU, N. TARDIF, A. VELLUZ

Mmes C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. VIGNE

Absente excusée : Mme M. MARCAULT

Secrétaire de séance : M. J.-S. DESTRUDEL

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 6 juin 2013.

VOTE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la taxe d'aménagement, entrée en vigueur le premier mars 2012, est composée de trois parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le taux pour cette taxe avait été fixé à 4 % pour l'année 2012.

Ce taux est modifiable tous les ans et en l'absence de nouvelle délibération, le taux en vigueur est reconduit.

Pour l'année 2013, le taux n'avait pas été changé.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent, pour l'année prochaine, modifier le taux de la part communale pour la taxe d'aménagement, la fourchette étant fixée entre 1 % et 5 %.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux pour la taxe d'aménagement à 4,1 %.

PREND NOTE que cette délibération fixant le taux de ladite taxe est modifiable tous les ans et qu'en l'absence de nouvelle délibération, le taux en vigueur est reconduit.

Exemple de calcul de la taxe d'aménagement :

Pour une habitation de 154 m² de surface de plancher, sachant qu'un abattement de 50 % est prévu pour les 100 premiers m².

Base : 724 €/m²

	4,1 %
100 m ² x 362 x 4,1 %	
54 m ² x 724 x 4,1 %	
	3 087,14 €

Pour certaines installations, la taxe est fixée de façon forfaitaire :

- emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000 € par emplacement (terrains de camping ou aires naturelles),
- emplacements des habitations légères de loisirs (HLL) : 10 000 € par emplacement,
- piscines : 200 € par m²,
- éoliennes de plus de 12 m de hauteur : 3 000 € par éolienne,
- panneaux photovoltaïques (capteurs solaires destinés à la production de l'électricité) fixés au sol : 10 € par m² de surface de panneau (les panneaux solaires thermiques, qui produisent de la chaleur, ne sont pas taxés),
- aires de stationnement extérieures : 2 000 € par emplacement (jusqu'à 5 000 € par délibération de la collectivité territoriale).

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE SUITE A LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zones AU) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement (définies à l'article L 300.1 du Code de l'Urbanisme) par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Ces actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- réaliser des équipements collectifs
- lutter contre l'insalubrité
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturels
- constituer des réserves foncières en vue desdites opérations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et

L 2122-22-15,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arenthon, approuvé le 25 mars 2013 et opposable depuis le 11 mai 2013, Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales : Le Messenger et Le Dauphiné.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'Urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre Interdépartementale des Notaires
- Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- Greffe du même Tribunal.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE - DELEGATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer certaines fonctions au Maire, et ce, pour la durée du mandat de ce dernier.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée, que selon délibération N°. 28, en date du 2 avril 2008, le Conseil lui avait donné délégation pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil qu'il serait judicieux de donner également la possibilité de subdéléguer, en vertu de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que le Conseil pourra toujours retirer partiellement ou totalement la délégation.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de donner la possibilité de subdélégation, en vertu de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Comptes rendus

PRÊT BANCAIRE – FINANCEMENT DU PROJET DE LA MICRO-CRÊCHE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que différents organismes financiers ont été contactés pour la réalisation d'un emprunt destiné au financement de la micro-crèche.

Il donne lecture à l'assemblée des diverses propositions déposées.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de contracter, auprès du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE selon les modalités suivantes :

Montant du prêt : 400 000 €

Taux : 3,45 %

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet : financement d'investissement

Versement des fonds : au plus tard le 15 octobre 2013

Echéances d'amortissement et intérêts : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt.

POINT ACCUEIL JEUNESSE : ACTIVITÉS PROPOSÉES AUX JEUNES DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ - PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DES PARENTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les tarifs, s'appliquant aux diverses activités proposées aux jeunes de 12/17 ans, approuvés par le Conseil, selon la délibération

N° 48, en date du 29 août 2011.

Monsieur le Maire indique que deux activités sportives (Arenthon Lanta, Arenthon Express et mini-camp autour du lac d'Annecy) seront proposées aux enfants durant les journées jeunesse des vacances d'été.

Il suggère aux membres de l'assemblée de fixer le montant de la participation supplémentaire à demander aux familles concernées.

Pour l'activité Arenthon Lanta, Monsieur le Maire propose les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous :

Nb de jours Quotient familial	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
1 jour	9 euros	13 euros	17 euros
Offre 2 jours	17 euros	25 euros	33 euros
Offre 3 jours	24 euros	36 euros	48 euros

Pour l'activité Arenthon Express, Monsieur le Maire propose les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous :

Nb de jours Quotient familial	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
1 jour	9 euros	13 euros	17 euros
2 jours	16 euros	24 euros	32 euros

Pour l'activité de mini-camp autour du lac d'Annecy (1/2 journée de préparation et 2 jours de mini-camp), Monsieur le Maire propose les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous :

Nb de jours Quotient familial	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
2 jours et demi	40 euros	50 euros	60 euros

Monsieur le Maire précise que sont concernés les jeunes domiciliés sur la commune d'Arenthon et de Scientier.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les montants de la participation exceptionnelle demandée aux familles pour les enfants pratiquant les activités Arenthon Lanta et Arenthon Express, et ce, pour la période des vacances d'hiver 2013.

TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT – DEMANDE DE REMISE DES PÉNALITÉS DE RETARD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la requête, émanant de la SARL ALPES BOIS représentée par Monsieur BOSSON Pierre, domiciliée à Arenthon au lieu-dit Le Châtelet, relative à une demande de remise des pénalités de retard du paiement de la taxe locale d'équipement concernant le permis de construire, enregistré sous le numéro 74.018.11.C.0023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application du décret N°. 96 628 du 15 juillet 1996, l'assemblée délibérante de notre collectivité peut accorder la remise gracieuse des pénalités pour retard sur proposition du comptable chargé du recouvrement.

Monsieur le Maire précise que le Comptable du Trésor (Trésorerie de Rumilly) a donné un avis favorable.

L'absence de décision dans un délai de quatre mois à réception de la proposition de la Trésorerie vaut rejet de la demande concernée

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ÉMET un **AVIS FAVORABLE** à la demande de remise des pénalités de retard de la SARL ALPES BOIS représentée par Monsieur BOSSON Pierre.

NOUVELLE REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À COMPTER DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les règles relatives à la composition des conseils communautaires ont été modifiées par les lois du 16 décembre 2010 et du 31 décembre 2012. Ces modifications sont codifiées à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les nouvelles règles en vigueur ont pour objectif d'harmoniser les représentations des communes dans les intercommunalités en s'appuyant sur des critères essentiellement démographiques et ont vocation à s'appliquer à compter des élections municipales de 2014. La règle de droit est relativement stricte : elle fixe le nombre de conseillers communautaires à 31 en lieu et place de 47 aujourd'hui et prévoit une représentation proportionnelle à la population.

Toutefois, en cas d'accord local, le nombre de sièges peut être augmenté de 25 % pour être porté à 38. Cet accord local est subordonné à une approbation à la majorité qualifiée : majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Dans ce cas, la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune, chaque commune doit disposer au moins d'un siège et aucune commune ne peut disposer de la majorité absolue.

En vertu de ces dispositions, le Bureau des Maires a évoqué plusieurs hypothèses applicables à la Communauté de communes du Pays Rochois.

Dans sa séance du 21 mai 2013, le Bureau des Maires a arrêté l'hypothèse présentée dans le tableau ci-après :

Commune	Population Municipale (INSEE 2010 applicable 1 ^{er} janvier 2013)	Total répartition de droit (à défaut d'accord local)	Hypothèse proposée au Bureau des Maires du 21/05/2013	Rappel répartition actuelle
AMANCY	2 046	2	4	5
ARENTHON	1 526	2	3	4
CORNIER	1 203	1	3	4
ETEAUX	1 694	2	3	4
LA CHAPELLE RAMBAUD	224	1	1 + 1 suppléant	3
LA ROCHE SUR FORON	10 446	14	13	13
SAINT LAURENT 807	1	2	3	
SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	5 872	7	7	8
SAINT SIXT	898	1	2	3
TOTAL	24 716	31	38	47

Monsieur le Maire précise que cet accord local à la majorité qualifiée doit faire l'objet de délibérations des communes avant le 31 août 2013.

A défaut, c'est la répartition de droit qui s'appliquera.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la nouvelle représentativité des communes au Conseil communautaire à compter des élections municipales de 2014.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de répartition des sièges au Conseil communautaire faite par le Bureau des Maires en date du 25 mai 2013 (cf tableau ci-dessus), soulignant une meilleure équité entre l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Pays Rochois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS – EQUIPEMENTS

- Etude de faisabilité du chauffage bois pour cinq bâtiments communaux :

Résumé du rapport de l'étude de faisabilité effectuée par la société Transenergie.

Ce nouveau système de chauffage serait alimenté par deux sources : bois et fioul.

S'agissant de l'emplacement de la chaufferie, il a été proposé de la mettre dans le moulin, près de l'église, ou de construire un nouveau bâtiment proche du moulin en creusant dans la pente et de conserver le moulin pour un autre projet.

Les élus demandent le chiffrage de cette seconde hypothèse.

Les membres du Conseil sont très intéressés par ce projet de chaufferie bois qui aurait un impact financier (économie dans les dépenses d'énergie) et environnemental, étant donné que le projet permettra d'éviter une émission de CO2 de l'ordre de 61 tonnes par an, soit l'émission annuelle d'un hameau de 15 habitants.

COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ

- Le nettoyage des fossés situés Route de Berny a été effectué.
- Le fossé situé Route des Arculinges est également creusé.
- Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil qu'un courrier a été envoyé au centre technique départemental de Cluses pour les informer du mauvais état de la chaussée du CD 21 en provenance d'Amancy. Il a été demandé s'il serait possible de réaliser une réfection minimale, étant donné que cette route est très fréquentée, et notamment aux heures scolaires. La commune est en attente d'une réponse.

COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Madame COUDURIER a évoqué les résultats de l'enquête sur la réforme des rythmes scolaires transmise aux parents d'élèves de CP au CE2.

41 réponses ont été obtenues sur les 60 questionnaires distribués.

S'agissant des points à relever, il faut noter qu'actuellement 95 % des enfants sont gardés au sein de leur famille le mercredi et seulement 5 % vont au centre de loisirs le mercredi.

Avec la prochaine réforme, cela ne changerait pas la donne puisque 95 % des familles ne mettront pas leur enfant au centre de loisirs le mercredi après-midi et continueront à faire garder leurs enfants par un membre de la famille.

Enfin, concernant la demi-journée de cours supplémentaire, les parents sont majoritairement favorables au mercredi matin pour 61 %, contre 37 % pour le samedi matin, et seulement 2 % des familles sont sans opinion.

Comptes rendus

COMMISSION SOCIAL

- A l'occasion du Forum des collectivités territoriales qui s'est tenu les 05 et 6 juin dernier à La Roche-sur-Foron, la Mission Locale Jeunes et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ont décerné le label 3 étoiles "Collectivité engagée pour l'avenir des jeunes" à la Commune d'Arenthon.

En effet, la commune d'Arenthon embauche de nombreux jeunes durant les vacances scolaires et vient de recruter un emploi d'avenir qui intervient dans différents domaines : secrétariat, comptabilité et cantine.

- Lors de l'Assemblée générale de l'ADMR, il a été souligné que 2 587 heures de travail sont effectuées sur la commune d'Arenthon pour 26 dossiers.

En outre, il a été évoqué la volonté de développer un service famille avec des travailleurs sociaux pour les familles ayant des difficultés avec leurs enfants et adolescents.

L'ADMR constate une baisse d'activité de plus de 8 %, cela s'explique par la diminution des aides financières octroyées par le Conseil Général, mais aussi par les difficultés à recruter du personnel.

Enfin, l'ADMR a précisé qu'elle manquait de bénévoles, c'est pourquoi la commune d'Arenthon a inséré un article dans le bulletin municipal de juin 2013 pour informer la population que l'ADMR est en recherche de bénévoles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Dans le cadre du SCOT, une étude a été réalisée sur les ruisseaux de l'ensemble du Pays Rochois. Cette étude a relevé que la zone du lotissement Les Vergers était située dans une zone inondable. Par conséquent, cette caractéristique devra être intégrée dans les prochains documents d'urbanisme, de planification ou de sauvegarde du territoire.

SYNDICAT D'EAU POTABLE ARENTHON – SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Lors de la réunion du 13 juin dernier, le conseil syndicat a retenu l'entreprise MTPP pour la rénovation du réseau d'eau potable, suite un appel à candidature dans le cadre d'un marché public.

En outre, le conseil a accordé le versement d'une indemnité au Président du syndicat, indemnité qui servira à payer une assurance obligatoire dans le cadre de ses fonctions.

DIVERS

- S'agissant des tarifs de location pour les salles de la Maison des Associations, les élus souhaitent savoir s'il est possible de fixer un tarif en fonction du coût d'adhésion par adhérent ou du coût des prestations proposées par les associations.

En effet, les membres du Conseil souhaiteraient appliquer un tarif pour les associations qui facturent l'adhésion et les cours, et un tarif pour les autres associations qui ne facturent que l'adhésion.

Le secrétaire de séance va se renseigner auprès de l'Association des Maires pour savoir s'il est possible de faire une distinction entre les associations pour la tarification de la location des salles municipales.

- Les élus se posent la question de savoir à qui appartient la parcelle située entre la propriété de Monsieur Luis JORDAO et l'entreprise TRANSMIS, valant servitude, située dans la zone artisanale de la Papéterie.

Une convention de servitude de passage a été établie le 4 avril 2007 entre la Commune d'Arenthon et Monsieur Luis JORDAO. La parcelle appartient à Monsieur JORDAO. Toutefois, en cas d'extension de la zone de la Papéterie, Monsieur JORDAO devra céder la parcelle à la Commune, tout en sachant qu'il bénéficiera d'un droit de préférence sur une parcelle dans la nouvelle zone étendue.

- Monsieur le Maire a lu aux membres de l'assemblée le courrier de Madame MAHE dans lequel elle souhaite installer un camion le vendredi soir de 16 h 30 à 18 h 00 pour vendre des goûters (crêpes, gaufres, gâteaux, etc...).

Les membres du Conseil approuvent cette initiative, ils donnent un avis favorable.

Une autorisation d'occupation du domaine public lui sera délivrée.

Séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2013

Etaient présents : MM. J. BOEX, J. BROUARD, C. MOENNE, M. MOLINA, P. ROUSSEAU, N. TARDIF, A. VELLUZ
Mmes M. MARCAULT, M. VIGNE

Absentes excusées : Mme C. BOEX - Mme A. COLLOMB donne procuration à Mme M. VIGNE

Mme C. COUDURIER donne procuration à M. C. MOENNE - Mme J. FREMEAUX donne procuration à M. A. VELLUZ

Secrétaire de séance : M. J.-S. DESTRUDEL

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 8 juillet 2013.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON SUR LE PROJET DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS ARRÊTÉ LE 16 JUILLET 2013

- **Vu** les Lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite du Grenelle de l'environnement, ainsi que leurs décrets d'application modifiant également le Code de l'Urbanisme,
- **Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace, et de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté,

- **Vu** l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, portant sur l'obligation de délibérer sur les objectifs et sur les modalités de la concertation à organiser pendant toute la durée d'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

- **Vu** les dispositions applicables au territoire portées à connaissance par l'Etat, conformément aux articles L121-2 et R121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, au mois de décembre 2010,

- **Vu** les articles L122-4, R122-12 et R122-13 du Code de l'Urbanisme, portant sur les mesures de publicité, d'information et de notification de la délibération qui définit les modalités de concertation lors de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,

- **Vu** les articles L121-4, L121-4-1 du Code de l'Urbanisme, portant sur l'association des personnes publiques à l'élaboration du

- SCOT, L122-7 et L121-5 du Code de l'Urbanisme, portant sur la consultation pendant toute l'élaboration du SCOT,
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR) relatifs à l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » et particulièrement « Schéma de Cohérence Territoriale »,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2009 initiant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre de la Communauté de communes,
- **Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2010-1466 du 7 juin 2010 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays Rochois,
- **Vu** la délibération n° 2010-47 du Conseil communautaire de la CCPR en date du 29 juin 2010 fixant les objectifs et les modalités de concertation du Schéma de Cohérence Territoriale,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CCPR en date du 28 juin 2011 prenant acte de la synthèse des diagnostics thématiques du territoire, des enjeux qui s'en dégagent et de l'avancement des réflexions,
- **Vu** l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme, introduit par la loi « Solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000, qui impose un débat au sein de l'organe délibérant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma,
- **Vu** le débat sur les orientations générales du PADD du SCOT du Pays Rochois lors du Conseil communautaire de la CCPR en date du 18 décembre 2012,
- **Vu** l'article L122-8 du code de l'urbanisme relatif à la procédure d'arrêt des SCOT,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2013, tirant le bilan de la concertation tout au long de la démarche de révision du SCOT,
- **Vu** la délibération de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 16 juillet 2013, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Rochois,

Considérant le projet de SCOT transmis pour avis suite à l'arrêt du projet en Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois du 16 juillet 2013, et notamment :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables
- le document d'orientations et d'objectifs (DOO), assortis de documents graphiques,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le SCOT du Pays Rochois définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, trois grandes orientations, piliers du SCOT :

- Organiser une armature urbaine au service de la qualité de vie, et d'un développement durable du Pays Rochois,
- Consolider un territoire économiquement dynamique,
- Assurer un cadre de vie de qualité dans un environnement naturel préservé.

Les orientations politiques, retenus au sein du PADD, sont traduites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs sous forme de dispositions prescriptives (opposables) complétées par des recommandations.

Outil de mise en cohérence des politiques de l'habitat, du transport, du développement économique, etc., le SCOT doit permettre aux acteurs locaux d'organiser le développement et l'aménagement futur de la CCPR en déterminant, au travers de son PADD et des orientations et des objectifs, l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Après son approbation définitive, le SCOT s'imposera aux différents documents intercommunaux de politiques sectorielles (PLH notamment), aux documents d'urbanisme locaux qui devront

être mis en compatibilité sous trois ans.

En l'espèce, le Plan Local d'Urbanisme de la commune, récemment approuvé par le Conseil municipal le 25 mars 2013, est compatible et respecte les dispositions du projet de SCOT du Pays Rochois, Etant donné que la commune d'Arenthon a été associée tout au long de la procédure d'élaboration du SCOT et a participé à toutes les réunions de travail, Monsieur le Maire énonce aux membres de l'assemblée que la commune n'a pas de remarque à formuler sur le fond.

Toutefois, Monsieur le Maire souhaite émettre une remarque sur la forme :

En effet, le site de stockage de déchets inertes situé à proximité du secteur Les Chars sur la commune d'Arenthon, qui est défini sur la carte « sites de stockage des déchets inertes identifiés » page 66 du Document d'Orientations et d'Objectifs, a été oublié sur la carte « armature écologique » page 47 du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Par conséquent, il conviendrait de l'identifier également sur cette seconde carte.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays Rochois, arrêté le 16 juillet 2013.

RÉALISATION D'UN MÉMORIAL DU SOUVENIR FRANÇAIS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du projet de réalisation d'un mémorial du Souvenir Français au cimetière d'Arenthon.

Le coût prévisionnel de ces travaux d'investissement s'élève à 4 119,45 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter une aide financière auprès du Ministère de la Défense - Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives - pour le projet mentionné ci-dessus.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES	montant	RECETTES	montant
Réalisation mémorial	4 119,45 €	Ministère de la Défense (25 %)	1 029,86 €
		Conseil Général Direction des Affaires culturelles (20 %)	823,89 €
		Reste à la charge de la commune (55 %)	2 265,70 €
TOTAL Dépenses HT	4 119,45 €	TOTAL - Recettes HT	4 119,45 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de réalisation d'un mémorial du Souvenir Français,

VALIDE le plan de financement présenté,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de la Défense,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes s'y référant.

COMMISSION URBANISME & AMÉNAGEMENT DU VILLAGE (P.L.U.)

- Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune et la SARL EFU (Urbanisme, Formation et Environnement), représentée par Monsieur BATTAREL, a été signée pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol à partir du 1er janvier 2014.

Les demandes d'autorisation d'occupation du sol qui seront instruites par la société seront :

Comptes rendus

- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolition
- certificats d'urbanisme opérationnels

Les autres demandes (déclarations préalables et certificats d'urbanisme d'information) seront toujours instruites par la commune.

- La commune souhaite acquérir la propriété des Consorts TRONCHET (partie mitoyenne du bâtiment de la future micro-crèche). Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal d'octobre pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, et un diagnostic amiante va être réalisé.

COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS – EQUIPEMENTS

- Etude de faisabilité du chauffage bois pour cinq bâtiments communaux : Un complément d'étude a été demandé pour la prise en compte de la construction d'une chaufferie neuve à proximité du moulin.
La commune est en attente d'une présentation de cette chaufferie avec l'insertion dans le paysage.
- Réalisation d'un mémorial du souvenir Français au cimetière : Le montant du devis de la SARL DUBY s'élève à 4 800 euros TTC. Des demandes de subvention ont été envoyées au Conseil Général et à l'association du Souvenir Français.
Suite à la délibération de ce jour, une demande de subvention va être envoyée à l'Office des Anciens Combattants qui transmettra la demande au Ministère de la Défense - Service de la Mémoire.

COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ

- S'agissant du projet d'aménagement et de sécurité au lieu-dit de Publet, l'ATESAT a établi 3 propositions :
 - 1) Création de 2 ralentisseurs de type dos d'âne
 - 2) Création d'un ralentisseur et d'une écluse
 - 3) Création de 2 éclusesLes riverains refusent la première proposition pour des raisons de tranquillité publique (nuisances sonores des dos d'âne). Une nouvelle réunion doit être fixée avec les riverains pour discuter des deux autres propositions. Un courrier pour fixer une date de rendez-vous va leur être envoyé.
- La commune est toujours en attente de la réponse du centre technique départemental de Cluses concernant le mauvais état de la chaussée du CD 201 en provenance d'Amancy. Il a été demandé si une réfection minimale de la voie pouvait être réalisée, étant donné que cette route est très fréquentée, et notamment aux heures scolaires.

COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Suite à la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, les communes ont l'obligation d'apposer sur les façades des écoles la devise de la République et les drapeaux français et européen et d'afficher la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et la charte de la laïcité dans les locaux des écoles.
Pour être en conformité avec la loi, la commune va commander tous ces éléments.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que 108 enfants sont scolarisés à l'école primaire d'Arenthon depuis la rentrée scolaire 2013

Concernant la cantine, un double service est effectué tous les jours et la personne nouvellement embauchée comme aide bibliothécaire vient renforcer l'encadrement de la cantine les mardis et jeudis, lorsque l'affluence est la plus importante (près de 60 enfants inscrits à la cantine).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Lundi 16 septembre : Début des transports à la demande dans le Pays Rochois et le périmètre des transports urbains (Syndicat mixte des 4 Communautés de communes).

DIVERS

- Rénovation de la statue Saint Sébastien de l'Eglise d'Arenthon (Montant : 9 000 euros)
Participation financière du Conseil Général à hauteur de 1 580 euros, soit 20 % du montant.
Les membres de l'assemblée proposent une participation financière fixée entre 1 580 euros (somme identique à celle versée par le Conseil Général) et 2 000 euros.
Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal pour fixer la participation de la commune.
- Location des salles municipales par les associations
Application d'un tarif horaire pour 4 associations facturant des cours ou événements à leurs adhérents ou public extérieur :
 - Energy Dance
 - Gym en Pays Rochois
 - Comité des Fêtes
 - Fit'n Dance (Association de Katia qui devrait débiter en octobre)Les tarifs seront révisés lors de l'approbation des tarifs communaux pour 2014 en décembre prochain.
- Taxis Dherbey
Une demande de création d'une autorisation de stationnement de taxi a été reçue en Mairie. Cette place lui permettra de mieux répondre aux besoins des habitants d'Arenthon et limitrophes. Mais cela n'implique pas qu'une place de taxi soit matériellement créée.
Les conseillers étant favorables à cette demande, une réponse positive va être envoyée à l'entreprise Taxis Dherbey.
- Madame MAHE, habitante d'Arenthon, a installé son camion goûter sur le parking près du city stade depuis la rentrée. Elle s'installera chaque vendredi de 16 h 30 à 18 h 00 pour vendre des crêpes, gâteaux et autres goûters, à l'exception des vendredis où l'APE effectuera des ventes de gâteaux ou autres. Une convention d'occupation du domaine public a été signée entre la Commune et Madame MAHE.
- Vente d'une parcelle de la commune
Monsieur Lionel AGNIER souhaiterait acheter la parcelle section A numéro 1804 appartenant à la commune et qui est attenante à sa propriété. Cette parcelle avait été cédée gracieusement à la commune pour faciliter l'accès aux parcelles à l'arrière, mais cette zone restera agricole selon la volonté de la commune. Étant donné que Monsieur AGNIER entretient déjà cette parcelle, la commune est favorable à la vente de cette parcelle. Une estimation des domaines va être effectuée auprès du Service des Domaines.

Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2013

Etaient présents : MM. J. BOEX, J. BROUARD, C. MOENNE, M. MOLINA, P. ROUSSEAU, N. TARDIF, A. VELLUZ
 Mmes A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M. VIGNE
 Mme C. BOEX est arrivée au cours de la réunion, au moment de la présentation de la délibération n° 2
 Secrétaire de séance : M. J.-S. DESTRUDEL

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2013.

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DES CONSORTS TRONCHET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les consorts TRONCHET souhaitent vendre les biens qu'ils possèdent à Arenthon, dans le centre du village.

Les parcelles intéressées par cette cession sont au nombre de deux :

- la parcelle cadastrée Section A – numéro 39, d'une superficie de 250 m², classée en zone UE du Plan Local d'Urbanisme d'Arenthon (bâtiment mitoyen)
- la parcelle cadastrée Section A – numéro 909, d'une superficie de 1 265 m², classée en zone A du Plan Local d'Urbanisme d'Arenthon (terrain agricole)

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la famille concernée propose la vente des biens mentionnés ci-dessus au prix de QUATRE VINGT MILLE euros (80 000.- €) pour la parcelle cadastrée A 39 et de DIX MILLE euros (10 000.- €) pour la parcelle cadastrée A 909, soit un total de QUATRE-VINGT DIX MILLE euros (90 000.- €).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil qu'il serait peut-être judicieux que la Commune se porte acquéreur, et ce, pour les raisons stipulées, ci-après :

- implantation stratégique.
 La volonté de la Commune est de poursuivre la mise en œuvre de l'un des principaux objectifs de son plan d'urbanisme, à savoir : le développement du chef-lieu avec pour finalité la création d'un cœur de village.
- acquisition de la seconde partie du bâtiment mitoyen.
 L'objectif de la Commune est réalisé : confortation et développement du chef-lieu.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles cadastrées Section A – numéros 39 et 909, appartenant aux consorts TRONCHET pour un prix s'élevant à la somme de QUATRE-VINGT DIX MILLE euros (90 000.- €).

INDIQUE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes s'y référant.

ADOPTION DE LA PHASE D'AVANT-PROJET DÉFINITIF ET DE L'AVENANT N° 1 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LE PROJET DE RÉALISATION DE LA MICRO-CRÈCHE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le 7 mai 2012, la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une micro crèche a été attribuée au cabinet d'architecture CAPELLARI Jean-Louis pour un montant de 35 000 euros HT, correspondant à une rémunération de 14 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, soit 250 000 euros.

Conformément à l'article 4 du CCAP concernant les modalités de fixation du forfait de rémunération, il était prévu d'adapter la rémunération initiale du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux sur lequel il s'engage.

Cette évolution est due à l'intégration de la construction de 4 logements qui n'était pas prévu au début du projet.

Le nouveau montant du marché s'établit à 780 000 euros HT soit un taux de rémunération de 12.50 % réparti comme suit :

CAPELLARI Louis-Jean :	41 847,00
BUREAU BEG INGÉNIERIE :	11 700,00
CICAB FLUIDES :	14 459,25
DESBROSSES ECONOMISTE :	30 517,50
	97 500,00 euros HT

Monsieur le Maire tient à préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2013.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet définitif (APD) ;

VALIDE la fixation du forfait définitif de rémunération présenté par le cabinet d'architecture CAPELLARI et son équipe d'un montant de 97 500 euros HT soit un taux de 12.50 % du montant prévisionnel des travaux s'élevant à 780 000 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et toute pièce se rattachant à ce dernier.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR - APPROBATION DU PROJET MICRO-CRÈCHE ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire énonce que dans le cadre de la demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), il est nécessaire d'approuver le projet de construction de la micro-crèche et son plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL - PROJET DE CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	98 000,00 €	FDDT 2013 (13,60 %)	72 000,00 €
Missions diverses (sécurité protection, santé contrôle technique, accessibilité)	15 000,00 €	CAF (17,40 %)	92 000,00 €
Travaux	382 000,00 €	Fonds parlementaires (4 %)	21 000,00 €
Équipements	33 000,00 €	DETR (30 %)	158 400,00 €
		Reste à la charge de la commune (35 %)	184 600,00 €
TOTAL - Dépenses HT	528 000,00 €	TOTAL - Recettes	528 0,00 €

Le permis de construire a été déposé le 25 juin dernier et le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration. Monsieur le Maire tient à préciser aux membres de l'assemblée que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2013 et seront reconduits au budget principal 2014.

Comptes rendus

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, ADOPTE le projet de construction de la micro-crèche et son plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de Monsieur Le Préfet de Haute-Savoie et signer tous les documents nécessaires à son traitement.

DEMANDE D'ACQUISITION PAR ANTICIPATION DE BIENS PORTÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2008, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens suivants :

Section	N° cadastral	Situation	Surface
A	810	Au bourg du Feu	02a 25ca
A	877	156 Rte de Reignier	11a 46ca
A	879	Au bourg du Feu	15a 27ca
A	1761	Au bourg du Feu	04a 68 ca

Vu la convention pour portage foncier en date du 14 février 2008 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2011, demandant la prorogation de la mission de portage, acceptée par le conseil d'administration de l'EPF dans sa séance du 18 novembre 2011 ;

Vu les besoins de la commune d'acquiescer par anticipation une partie des terrains afin de concrétiser un projet de construction de 18 logements avec le concours de la Société PROXIMMO ;

Vu la valeur des terrains à céder, soit la somme de 283 707,54 euros ;

Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 136 736,48 euros et fixant ainsi le solde restant dû à l'EPF à la somme de 146 971,06 euros ;

Vu l'article 4.7 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'acquiescer par anticipation les parcelles suivantes et d'interrompre sur ces terrains la mission de portage de l'EPF 74.

Section	N° cadastral	Situation	Surface à céder
A	877p3	156 Rte de Reignier	00a 39ca
A	879P3	Au bourg du Feu	00a 56ca
A	810p2	Au bourg du Feu	00a 51ca
A	877p1	156 Rte de Reignier	06a 72ca
A	879p1	Au bourg du Feu	08a 96ca
A	1761p1	Au bourg du Feu	01a 43 ca
		TOTAL	18a 57ca

ACCEPTE qu'un acte soit établi au prix de 283 707,54 euros, conformément à l'avis de France Domaine et de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 146 971,06 euros ;

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SUR DES BIENS PORTÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2008, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens suivants :

Section	N° cadastral	Situation	Surface
A	810	Au bourg du Feu	02a 25ca
A	877	156 Rte de Reignier	11a 46ca
A	879	Au bourg du Feu	15a 27ca
A	1761	Au bourg du Feu	04a 68 ca

Vu la convention pour portage foncier en date du 14 février 2008 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2011, demandant la prorogation de la mission de portage, accepté par le conseil d'administration de l'EPF dans sa séance du 18 novembre 2011 ;

Vu les articles 3 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu l'article L 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'étude de faisabilité proposée par HAUTE-SAVOIE HABITAT pour la réalisation de 9 logements locatifs sociaux ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE l'EPF à consentir un bail emphytéotique administratif au profit de HAUTE-SAVOIE HABITAT sur les parcelles section A 810p1, 877p2, 879p2, 1761p2 (surface totale de 15a 09ca) en vue de réaliser son projet de logements aidés ;

ACCEPTE que le bail soit conclu aux conditions suivantes :

Durée : 70 ans

Loyer canon : 70 € TTC (redevance d'un euro par an sur 70 ans)

Forme : acte notarié

S'ENGAGE à rembourser l'EPF de tous les frais annexes supportés entre la date de signature du bail et la date de signature de l'acte de cession du bien.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SYANE

Vu les articles L 1321-2 et L 1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYANE approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 5 juin 2013,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée expose le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence « Eclairage public » pour la commune d'Arenthon, depuis son transfert en date du 16/05/2003.

Cette compétence concernait, jusqu'à présent, les investissements (travaux).

Le SYANE a modifié ses statuts, adoptés par délibération du Comité syndical en date du

15 mars 2013 et approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 5 juin 2013.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;

- installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments,...) et végétal.

Avec ces nouveaux statuts, la compétence optionnelle « Eclairage Public » concerne désormais les investissements ainsi que l'exploitation et la maintenance.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- option A : concerne l'investissement.

Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

- option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », sont précisées dans un document, approuvé par délibération du Bureau syndical en date du 10 juin 2013. En particulier, l'option B peut s'exercer selon deux niveaux de service : Optimal ou Basic.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le transfert de cette compétence au SYANE selon l'une ou l'autre de ces options.

En cas de transfert selon l'option B, la date de prise d'effet, ainsi que le niveau de service Optimal ou Basic pourront être précisés par délibération ultérieure.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » :

- prend effet à la date prévue par délibérations concordantes de la commune et du Comité syndical
- engage la commune par périodes de quatre (4) années tacitement reconductibles.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE du transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE selon l'option A : Investissement.

RÉSILIATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les faits suivants :

- par délibération en date du 5 juillet 1995, la commune d'Arenthon a décidé de confier, aux services de l'Etat, l'instruction de la totalité des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- avec la réforme du Code de l'Urbanisme (en vigueur depuis le premier octobre 2007), le régime des autorisations et actes mentionnés ci-dessus a été simplifié.

Par délibération en date du 3 octobre 2007, les services de l'Etat sont mis à disposition de la Commune, par convention, pour l'instruction de certaines autorisations et actes d'occupation du sol, à savoir :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme d'opération (dits CUB)

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'Etat repensant son action dans les territoires, il incite fortement les Communes à reprendre à leur compte l'application du droit des sols.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de résilier la convention de mise à disposition et de reprendre pour la commune d'Arenthon l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol, stipulées ci-dessus, et de passer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec un cabinet spécialisé.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à délibérer.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE la résiliation de la convention, en date du 3 octobre 2007, relative à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes d'occupation du sol,

DECIDE de reprendre, pour la commune d'Arenthon, l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol, et ce, à compter du premier janvier 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec la Sàrl E.F.U. (Expertise et Formation en Urbanisme) un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont l'objet est de fournir à la Commune des prestations d'assistance à l'instruction des actes suivants :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme d'opération

APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT POUR 2013/2014

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les tarifs appliqués par le service enfance jeunesse et Sport de la commune doivent être approuvés chaque année pour l'année scolaire, et cela en vue d'éventuelles modifications de tarifs.

S'agissant des tarifs pour la cantine, Monsieur le Maire précise que les tarifs applicables pour l'année scolaire 2013/2014 sont ceux qui ont été approuvés par délibération en date du 4 juillet 2011 :

Quotient familial	TARIF pour 1 repas
0 à 740 €	4,20 €
De 741 € à 1 132 €	5,10 €
Supérieur ou égal à 1 133 €	5,90 €
Protocole PAI (Plan accueil individualisé)	3,00 €

Concernant les tarifs pour l'accueil périscolaire, Monsieur le Maire précise que les tarifs applicables pour l'année scolaire 2013/2014 sont ceux qui ont été approuvés par délibération en date du 4 juillet 2011 :

Quotient familial	TARIF à la ½ heure
0 à 740 €	1,00 €
De 741 € à 1 132 €	1,20 €
Supérieur ou égal à 1 133 €	1,30 €

S'agissant des tarifs pour l'école municipale des sports, Monsieur le Maire rappelle que les derniers tarifs applicables approuvés par délibération en date du 29 août 2011 étaient les suivants :

Quotient familial	TARIF pour 2 heures
0 à 740 €	5,00 €
De 741 € à 1 132 €	6,00 €
Supérieur ou égal à 1 133 €	7,00 €

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que de nouveaux tarifs ont été appliqués dès la rentrée scolaire 2012/2013 sans délibération préalable et que pour régulariser la situation, il convient d'approuver les tarifs ci-dessous, de façon rétroactive pour l'année 2012/2013, et applicables pour l'année scolaire 2013/2014 :

Quotient familial	TARIF pour 2 heures
0 à 740 €	5,00 €
De 741 € à 1 132 €	6,20 €
Supérieur ou égal à 1 133 €	7,30 €

Enfin, concernant les tarifs pour les activités jeunesse, Monsieur le Maire rappelle que les derniers tarifs applicables ont été approuvés par délibération en date du 29 août 2011 étaient les suivants :

Quotient familial	TARIF à la ½ journée
0 à 740 €	4,00 €
De 741 € à 1 132 €	6,00 €
Supérieur ou égal à 1 133 €	8,00 €

Monsieur le Maire propose aux conseillers de réviser ces tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 selon les modifications suivantes :

Quotient familial	TARIF à la ½ journée
0 à 740 €	4,50 €
De 741 € à 1 132 €	6,50 €
Supérieur ou égal à 1 133 €	8,50 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **APPROUVE** la régularisation des tarifs de l'école municipale des sports pour l'année scolaire 2012/2013,

Comptes rendus

APPROUVE les tarifs du service enfance jeunesse et sport (cantine - accueil périscolaire - école municipale des sports - activités jeunesse) applicables pour l'année scolaire 2013/2014.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU PERCEPTEUR POUR L'ANNÉE 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel, en date du 16 décembre 1983, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité par 12 voix pour et 1 voix contre (Jean-Joseph BROUARD),

considérant les services rendus par Monsieur le Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller financier de la commune,

DECIDE de lui allouer l'indemnité de conseil indiquée ci-après, calculée par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté précité et au taux maximum, pour l'année 2013, soit QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES NETS (441,68 € nets).

AUBERGE D'ARENTHON - RÉVISION DU LOYER POUR 2013-2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N°. 55 en date du 5 octobre 2009 selon laquelle le loyer principal mensuel de l'Auberge sera révisé chaque année, le premier novembre, suivant la variation du dernier indice INSEE des loyers commerciaux paru avant la date de la révision.

Pour la période du premier novembre 2012 au 31 octobre 2013, le loyer avait été fixé à la somme de mille trois cent cinquante-six euros et soixante-dix centimes (1 356,78 €).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE, pour la période du premier novembre 2013 au 31 octobre 2014, de fixer le loyer principal mensuel de l'Auberge à la somme de mille trois cent soixante-treize euros et six centimes (1 373,06 €). L'indice de référence des loyers étant arrêté à + 1,20 % pour le 2ème trimestre 2013.

COMMISSION URBANISME & AMÉNAGEMENT DU VILLAGE (P.L.U.)

- La commune est en attente des résultats du diagnostic amiante et plomb demandé auprès de la société CARRIER Géomètres dans le cadre de l'acquisition de la propriété des Consorts TRONCHET (partie mitoyenne du bâtiment de la future micro-crèche).

COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS – EQUIPEMENTS

- Etude de faisabilité du chauffage bois pour cinq bâtiments communaux

Les résultats de l'étude sur la proposition de construire une chaufferie neuve à proximité du moulin seront présentés par l'association Prioriterre le 10 octobre en Mairie.

- Maison des Associations – Local d'extension pour le stockage des tables et des chaises :

Un devis d'un montant de 75 000 euros environ avait été transmis en Mairie, mais après discussion avec Monsieur FROMONT, architecte, le coût de cette extension sera moins élevé que prévu.

COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ

- Suite aux travaux sur la commune d'Amancy, une déviation a été mise en place, utilisant la RD 19, ce qui a engendré une augmentation du trafic.

Une demande de contrôles de vitesse a été faite auprès de la Gendarmerie.

- Une réunion d'information à l'attention des riverains au lieu-dit de Publet va être fixée pour discuter des propositions avancées par les services de l'Etat pour sécuriser ce secteur.

COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Concernant la réforme sur les rythmes scolaires, la demi-journée supplémentaire et les nouveaux horaires devraient être fixés durant le mois de novembre. Une réunion sera organisée avec les enseignants et les parents d'élèves.

- L'opération « Un fruit pour la récré », qui consiste à offrir un fruit par enfant une fois par semaine, est reconduite pour l'année 2013-2014.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Réflexion sur les écoles maternelles en raison d'un manque de places est en cours.

Il y a une possibilité d'agrandissement de l'école d'Amancy (environ 150 m²) avec des bâtiments modulables. Le coût a été revu à la baisse : le coût hors taxes (hors réseaux et génie civil) est estimé à 1 100 € le m².

- Zone d'aménagement commercial : une convention doit être passée entre les futurs entrepreneurs et la CCPR, la ville de La Roche-sur-Foron et la commune d'Amancy. Le projet devrait être évoqué lors du conseil communautaire de novembre.

- L'enquête publique concernant le projet de SCOT approuvé par le Conseil communautaire en date du 16 juillet dernier aura lieu du 4 novembre au 6 décembre 2013. Une permanence sera fixée à la Mairie d'Arenthon le jeudi 14 novembre 2013 de 16 h 00 à 19 h 00.

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ARVE (SM3A)

- Monsieur Claude MOENNE a informé le conseil qu'un projet de réalisation d'un golf sur la commune de Marnaz est en cours d'étude. Le terrain en question est sur un ancien site de dépôt d'ordures ménagères avec incinérateurs mobiles.

En conséquence, le SM3A s'associe à la ville de Marnaz pour réaliser des études de sol pour vérifier le niveau de pollution du site et les solutions envisageables à mettre en place.

DIVERS

- Rénovation de la statue Saint Sébastien de l'Eglise d'Arenthon Le montant des travaux est estimé à environ 9 000 euros, et cette dépense doit être réalisée au nom de la protection du patrimoine historique de la commune.

La participation financière du Conseil Général s'élève à 1 580 euros, soit 20 % du montant.

L'association paroissiale devrait également participer financièrement aux travaux de rénovation.

Cette dépense devra être inscrite au budget 2014.

- Vente d'une parcelle communale à Monsieur AGNIER France Domaine a transmis une estimation de la valeur vénale de la parcelle section A numéro 1804 appartenant à la commune et qui est attenante à la propriété de Monsieur AGNIER.

Une proposition de prix va être faite à Monsieur AGNIER, et sa réponse sera étudiée lors du prochain conseil municipal.

- Suite à un incident impliquant un véhicule stationné sur le parking devant l'école, les élus proposent de mettre un rondin de bois ou une barrière qui empêcherait tous véhicules de dévaler la pente donnant sur la place du hangar communal.

Séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2013

Etaient présents : MM. J. BOEX, J. BROUARD, C. MOENNE, M. MOLINA, P. ROUSSEAU, N. TARDIF, A. VELLUZ
Mmes C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M. VIGNE
Secrétaire de séance : M. J.-S. DESTRUDEL

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 7 octobre 2013.

INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Monsieur le Maire indique que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2013 du montant fixé en 2012 par la circulaire du 28 février 2012.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2013 le même que celui fixé en 2012, soit :

→ 119,55 € (CENT DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES) pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la somme de 119,55 euros (CENT DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES) au titre des indemnités de gardiennage des églises communales pour l'année 2013.

MODIFICATION STATUTAIRE EN VUE D'ÉTENDRE LES COMPÉTENCES DU GROUPE « ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5214-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier de nouvelles compétences dans le cadre d'une procédure de modification statutaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Rochois, Vu l'article 13 des statuts de la Communauté de communes relatif aux compétences dites « obligatoires » de la Communauté,

Vu les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté que la Communauté de communes est statutairement habilitée à mener et qui sont visées à l'article 13-2 desdits statuts,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 24 septembre 2013 approuvant la modification statutaire envisagée,

Considérant l'intérêt que représentent, pour le développement économique de la Communauté de communes du Pays Rochois, le développement d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques sur son territoire et le développement de l'aménagement numérique,

Il est proposé par conséquent d'étendre les compétences statutaires de la Communauté de communes du Pays Rochois au sein du groupe « actions de développement économique » à une compétence de nature à lui permettre de mener des actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique, Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Rochois consistant en l'extension des compétences qu'elle exerce au titre des actions de développement économique, telle que définie à l'article 2,

DECIDE D'APPROUVER en conséquence le transfert, au titre des actions de développement économique telles que visées à l'article 13-2 des statuts de la Communauté de communes du Pays Rochois, de la compétence suivante :

→ « Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique ».

COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS - ÉQUIPEMENTS

• Madame Colette BOEX propose de mettre en place des toilettes publiques autonettoyantes près du stade et du city park étant donné que ce secteur (présence d'une aire de jeux, tables de repas et départ de ballades pédestres) est souvent utilisé par les habitants et les touristes.

S'agissant d'une dépense onéreuse, il a été décidé en premier lieu de remettre en état et de sécuriser les toilettes près du stade pour les rendre accessibles au public.

COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ

• Une réunion avec les riverains du lieu-dit de Publet a eu lieu le 24 octobre dernier.

Trois propositions ont été présentées : la variante 3 concernant la mise en place de deux écluses a été retenue.

Une réunion sur place avec les services de la DDT, la société Eiffage et les riverains est fixée le 15 novembre à 16 h 00 (à confirmer).

• Certains élus ont dénoncé le comportement de plusieurs automobilistes et motards qui roulent sur les trottoirs le long de la Route de Reignier, pour éviter les dos-d'âne. Il est évoqué l'idée de poser des barrières le long de ces trottoirs pour lutter contre ces comportements à risque pour les piétons en particulier.

COMMISSION JEUNESSE

• Le marché de Noël aura lieu le mardi 17 décembre devant la Mairie.

COMMISSION BIBLIOTHÈQUE

• Une exposition d'artistes sera organisée à la bibliothèque durant le printemps 2014. Il a été proposé de mettre en place cette exposition durant les élections européennes car cela favoriserait l'affluence des amateurs d'art, mais aussi l'affluence des électeurs pour ce scrutin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

• L'enquête publique concernant le projet de SCOT approuvé par le Conseil communautaire en date du 16 juillet dernier aura lieu du 4 novembre au 6 décembre 2013.

Une permanence sera fixée à la Mairie d'Arenthon le jeudi 14 novembre 2013 de 16 h 00 à 19 h 00.

• Concernant le projet d'aménagement commercial sur les communes d'Amancy et de La Roche-sur-Foron, certains élus du conseil considèrent que ce projet va freiner l'activité économique de la Roche sur Foron et que l'implantation de certains commerces pourrait faire du tort aux commerces Rochois.

Cette réflexion devrait être transmise à l'ensemble du conseil communautaire par les délégués communautaires de la commune.

DIVERS

• Le mémorial du Souvenir Français a été installé au cimetière. Ce projet va être subventionné par les sections cantonales et départementales du Souvenir Français.

Etat civil - année 2013, 2^{ème} semestre

Naissances :



SARREBOUBEE Loris

Né le 30 juin 2013
à CONTAMINE-SUR-ARVE (Haute-Savoie)
Fils de Cédric SARREBOUBEE et de Emilie DECARROUX

MAMET Mattéo

Né le 31 août 2013
à CONTAMINE-SUR-ARVE (Haute-Savoie)
Fils d'Elodie MAMET

PORETTI Léonie

Née le 13 juillet 2013
à CONTAMINE-SUR-ARVE (Haute-Savoie)
Fille de Sébastien PORETTI et de Christelle DRONNE

JACQUIN Maé Yann

Né le 28 septembre 2013
à METZ-TESSY (Haute-Savoie)
Fils de Yann et Charline JACQUIN



Mariages :

Marine GAGGIONE et Yannick, Patrice, Jean DUQUESNE
Le 06 juillet 2013

Stéphanie, Germaine LANOVAZ et Nicola PETRUZZELLI
Le 10 août 2013

Marie-Christine DA SILVA CAVALEIRO et Frédéric, André BUFFLIER
Le 07 septembre 2013

Décès :

CONTAT Rémy, Auguste, Claudius
Décédé à Passy le 12 juillet 2013

GRANDVUILLEMIN Patrick, Michel, Yves
Décédé à Annemasse le 18 septembre 2013

DESBROSSES Jean, Auguste, Marie
Décédé à Arenthon le 03 novembre 2013



Pour toute prochaine publication d'état-civil dans le bulletin municipal, nous vous invitons à remplir un formulaire d'autorisation de publication auprès du Secrétariat de la Mairie si vous souhaitez que paraisse l'avis d'état-civil, à défaut de quoi nous ne pourrions publier les prochaines naissances, mariages ou décès.

Nous arrivons à la fin de ce mandat et nous tenons à vous remercier pour votre fidélité. Nous espérons que cet « écho des îles » vous a donné satisfaction et vous a permis de suivre l'actualité et les événements qui se sont déroulés dans notre commune.

Toute l'équipe « communication » tient également à remercier Le Maire, les Adjoints et les Conseillers ainsi que le personnel communal et les différentes associations qui tout au long de ce mandat ont rédigé des articles, publié des photos et donné des informations.

Sans eux le bulletin municipal ne pourrait pas vivre.

Nous présentons nos meilleurs vœux pour la nouvelle année, à tous nos fidèles lecteurs

L'équipe communication :

*Chantal COUDURIER
Amandine COLLOMB*

*Janet FREMEAUX
Maryline MARCAULT*

*Joël BOEX
Marcel MOLINA*

Nicolas TARDIF